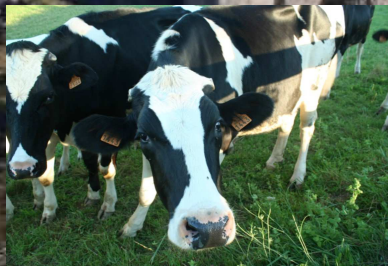


ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



26 Mars 2025

Sauveterre de Béarn



SOMMAIRE

Mot du Président	3
LES BOVINS	
La Prophylaxie Bovine	6
Les Mouvements de Bovins	8
La Tuberculose Bovine	10
La Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)	15
La BVD - Maladie des Muqueuses	18
Référentiel pour un statut favorable en paratuberculose bovine	21
La Caisse Sanitaire Bovine et les plans de lutte	22
LES PETITS RUMINANTS	
L'Agalactie Contagieuse des Petits Ruminants	27
La Border Disease	30
L'Epididymite Contagieuse du Bélier	32
La Tremblante	33
La Paratuberculose Caprine	34
La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants	36
Les maladies vectorielles : MHE ET FCO	38
LE GDS 64 : prestations et services	
Audit bâtiment : le logement des animaux	44
Les Formations	45
Approche Globale : santé des ruminants	47
Accompagnement des jeunes agriculteurs nouveaux installés	48
Vos interlocuteurs au GDS 64	49

LE MOT DU PRESIDENT

Bonjour à tous,

Alerte sur alerte... qu'elles soient climatique ou sanitaire, l'élevage du département a été fragilisé et cela continuellement depuis 2 à 3 ans. La succession d'épidémies de maladies vectorielles qui s'abattent sur nous en est le meilleur exemple.

Le moral des éleveurs a été fortement impacté et la conduite des élevages devient de plus en plus difficile.

Nous traversons actuellement une crise liée à un rebond de la tuberculose bovine dans une zone où résident des cheptels transhumants et dans lesquels le niveau d'acceptabilité des protocoles est devenu très faible. Ce contexte est non seulement inquiétant pour la pérennisation de nos estives, mais aussi pour la santé globale du cheptel départemental vis-à-vis de cette maladie. Ainsi, le GDS 64 est engagé dans un travail collectif pour contribuer et proposer les meilleurs protocoles d'assainissements possibles alliant sécurité sanitaire et acceptabilité.

La gestion de la faune sauvage fait partie des axes sur lesquels nous sommes fortement engagés et nous demandons à l'administration un élargissement de la zone d'autorisation de piégeage. Nous allons renforcer notre équipe pour soutenir les éleveurs et les piégeurs sur le terrain afin d'optimiser la lutte. Parallèlement nous poursuivrons nos efforts sur la biosécurité en proposant des audits entièrement financés tout en poursuivant nos négociations avec le Conseil Régional afin de consolider le soutien aux investissements nécessaires sur les fermes.

Nous devons faire preuve de solidarité et mener tous ces travaux dans le même temps afin que la gestion de la tuberculose soit rapidement renégociée.

Concernant la FCO, les préconisations de vaccination engagées et financées par l'Etat n'ont pu être suivies par tous les éleveurs en raison de ruptures de stocks non anticipées par l'Etat ce que nous déplorons.

Pour la BVD, la mise en place des boucles avec prélèvement de cartilage montre des résultats satisfaisants. Cela devrait nous permettre de réévaluer cette modalité de dépistage prochainement.

Il reste 8 cheptels infectés en IBR sur le département, nous sommes donc en bonne voie pour éradiquer la maladie malgré le lien avec l'Espagne sur lequel nous devons rester vigilants.

Sur la filière ovine, et pour la première fois depuis plus de 25 ans, nous n'avons, pour le moment, aucun résultat positif sur les échantillons de lait en Agalactie. Nous espérons que ces résultats se maintiendront dans le temps. Les derniers contrôles sérologiques exhaustifs sur les derniers élevages infectés négatifs en lait sont en cours. Nous pouvons espérer que tous les efforts mis en place durant ces années porteront leurs fruits et que cette lutte de longue date sera un exemple de l'efficacité de la lutte collective.

Pour la Border Disease le dispositif de surveillance est toujours en cours et nous le poursuivrons tant que notre budget le permettra.

Les Caisses Sanitaires ont fonctionné à plein régime et nous avons reversé cette année 570 000 euros d'aides directes aux éleveurs. Ce n'est peut-être pas assez pour certains, cependant nous faisons tout notre possible pour utiliser au mieux ces fonds afin de limiter l'impact économique des pertes de production dans les élevages. Cette action ne sera pérenne que si le Conseil Départemental poursuit son soutien financier à la hauteur de ce qu'il a fait jusqu'à présent.

Pour finir, je souhaitais rappeler à tous que le GDS 64 est une association d'éleveurs, pilotée par des éleveurs, dont le rôle est d'apporter des solutions sur les enjeux sanitaires, tout en considérant l'acceptabilité des mesures, les demandes du terrain et les enjeux collectifs. C'est ainsi que nous agissons, dans l'intérêt de tous les éleveurs du département.

Malgré le contexte très difficile et grâce à une gestion rigoureuse, nous terminons cette année avec un budget équilibré.

Nous vous remercions de la confiance accordée même si parfois elle est ébranlée dans des contextes de crise. Nous continuerons à porter ce message tout en pensant aux problèmes vécus par les éleveurs et en travaillant toujours plus sur le sanitaire. Tels sont le rôle et la vocation du GDS 64.

Le Président
Jean Michel URRICARIET

LES BOVINS

LA PROPHYLAXIE BOVINE

La réglementation prévoit que tous les cheptels bovins, quelle que soit leur taille, soient obligatoirement soumis à un dépistage de prophylaxie annuel.

Dans le cadre des missions de service public déléguées par l'état, la FRGDS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'organisation et du suivi des opérations de prophylaxie bovine. Pour ce faire, elle est accréditée par le COFRAC Inspection pour les opérations d'inspection selon la norme NF EN ISO/CEI 17020. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, c'est le GDS 64, section départementale de la FRGDS Nouvelle-Aquitaine, qui assure cette mission.



PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE

Pour chaque nouvelle campagne de prophylaxie, le GDS programme, en partenariat avec la DDPP, les tests à réaliser pour les maladies réglementées suivantes : Brucellose, Leucose, Tuberculose, IBR, Varron et BVD. Le GDS peut également programmer la recherche d'autres maladies non réglementées lors de la prophylaxie, telle que la Paratuberculose pour les cheptels engagés dans la démarche de garantie.

DATES DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE

Pour la campagne 2023/2024, les opérations de prophylaxie bovine ont débuté le 1^{er} octobre 2023 et devaient être terminées **au plus tard le 31 mai 2024**.

INVENTAIRES DE PROPHYLAXIE

Le GDS envoie aux vétérinaires, pour chaque atelier bovin, un Document d'Accompagnement des Prélèvements (DAP) qui comprend les maladies à rechercher et la liste des bovins concernés par la prophylaxie.

PROPHYLAXIE PARTIELLE

Si la prophylaxie d'un cheptel est réalisée en plusieurs fois, le délai entre le premier passage et le dernier passage du vétérinaire doit être de 90 jours maximum.

LES MODALITES DE DEPISTAGE POUR LA CAMPAGNE 2023/2024

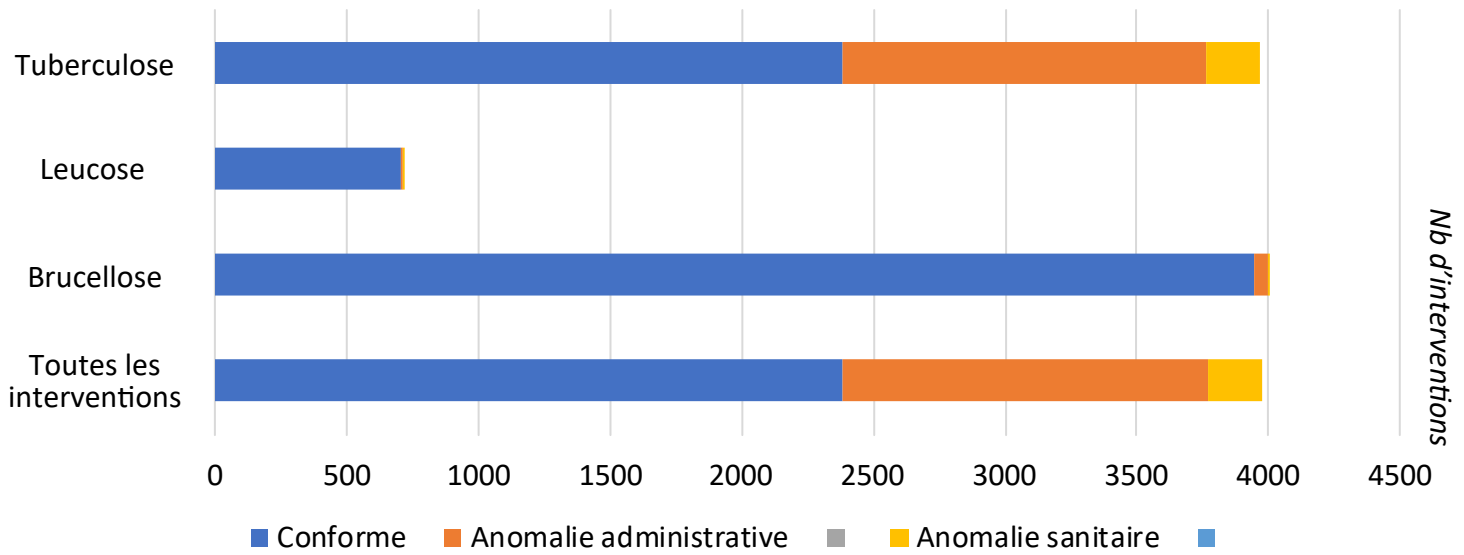
	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS	RYTHME
BRUCELLOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	1 fois par an
LEUCOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	1 fois tous les 5 ans
TUBERCULOSE	Intra dermo tuberculation comparative sur tous les bovins de plus de 24 mois (ou sur tous les bovins de plus de 12 mois pour les cheptels en microzone ou à risque particulier)		1 fois par an
IBR	Cf. page 15		
VARRON	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	Cheptels tirés au sort ou choisis selon critères épidémiologiques (cheptels à risque)
BVD	Cf. page 20		

SUIVI DE LA REALISATION DES PROPHYLAXIES

Le GDS 64 assure le suivi de la réalisation des prophylaxies bovines en informant les éleveurs et leurs vétérinaires en cas de réalisation incomplète ou d'absence de réalisation. Au fur et à mesure de la campagne, le GDS 64 avise la DDPP 64 des interventions non-conformes pour raison administrative (réalisation incomplète, hors délai ou absence de réalisation).

La DDPP 64 donne les suites prévues par la réglementation pour les interventions classées non conformes.

BILAN DE LA CAMPAGNE 2023/2024



Sur les 4261 interventions de prophylaxie bovine programmées pour la campagne 2023/2024, 262 n'étaient pas réalisées à la date de fin de campagne et ce pour des raisons diverses (fermeture d'atelier en cours de campagne, pas de bovins sur l'atelier ou pas de bovins de l'âge prévu...).

	Toutes interventions	Brucellose	Leucose	Tuberculose
Conforme	2 382	3 950	709	2 386
Anomalie Administrative	1 389	51	10	1377
Anomalie Sanitaire	209	1	2	207



Par ailleurs, au cours de la campagne de prophylaxie, 299 élevages ont fait l'objet d'un suivi par la DDPP avec rappel des règles, mise en demeure, voire suspension ou retrait de qualification pour 19 d'entre eux.

Pour les 35 % d'interventions en anomalie administrative, le suivi assuré par la DDPP a permis de régulariser la grande majorité d'entre elles et ainsi de les reclasser en prophylaxies conformes.

LES MOUVEMENTS DE BOVINS

Tout mouvement de bovin doit obligatoirement être notifié auprès du Service Identification de l'EDE dans les 7 jours suivants le mouvement. Les mouvements concernés sont la naissance, l'achat, la vente, le prêt, la pension, l'envoi à l'abattoir (boucherie), l'autoconsommation et la mort.

Lors de ces mouvements, le bovin doit obligatoirement être accompagné de son DAB (ou passeport) et de son ASDA (carte verte ou jaune). L'ASDA doit être datée du jour de sortie et signée par le détenteur d'origine.

En cas de changement de détenteur (entrée dans un nouveau cheptel), une nouvelle ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) doit être éditée au numéro de cheptel du nouveau détenteur.

En plus des obligations de déclaration, il y a également des obligations de contrôles sur les bovins, à la sortie ou à l'entrée dans les élevages.

LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES AVANT DEPART (A FAIRE CHEZ LE VENDEUR)

	Statut du cheptel	Age du bovin	Conditions à respecter
Brucellose	Classé à risque	> 24 mois	Sérologie Brucellose négative sur prélèvement réalisé dans les 30 jours précédant le départ
Tuberculose	Classé à risque	> 6 semaines	Intradermotuberculation négative datant de moins de 4 mois
IBR	Non indemne	Tout âge	Isolement du bovin en quarantaine + sérologie individuelle avec résultat favorable sur prélèvement réalisé au moins 21 jours après le début de la quarantaine et au maximum 15 jours avant le départ

LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES A L'ARRIVEE (A FAIRE CHEZ L'ACHETEUR)

	Statut du cheptel	Age du bovin	Conditions à respecter
Brucellose	Si bovin > 24 mois <u>ET</u> si délai de transfert > 6 jours	> 18 mois	Sérologie Brucellose négative sur prélèvement réalisé
IBR	Bovin provenant d'un cheptel INDEMNÉ	Tout âge	Sérologie entre le 15 ^{ème} et le 30 ^{ème} jour OU Dérogation au contrôle si le transport est maîtrisé

PRIVILEGIER LE TRANSPORT MAÎTRISÉ

Introduire un bovin ayant bénéficié d'un transport maîtrisé depuis l'élevage d'origine et de tests sanitaires avant le départ permet de limiter très fortement le risque d'introduction de maladies.

Voici les conditions à respecter pour qu'un transport soit considéré comme maîtrisé :

- ➔ Transport direct de l'exploitation d'origine à celle de destination,
- + délai maximum de 24 heures,
- + sans rupture de charge,
- + sans contact avec des bovins d'autres cheptels,
- + dans un véhicule propre et désinfecté.

LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

La BVD, la Néosporose, la Paratuberculose et la Besnoitiose ne peuvent pas bénéficier du vice rédhibitoire : cela signifie que le vendeur n'est pas obligé de reprendre l'animal en cas de résultat positif lors du contrôle à l'introduction.

Le billet de garantie conventionnelle est un accord écrit, passé entre acheteur et vendeur, qui précise les conditions de reprise de l'animal réagissant ou du lot entier. Ce document est disponible gratuitement sur simple demande au GDS 64.

LES CONTRÔLES RECOMMANDES A REALISER LORS DE L'INTRODUCTION DE BOVINS

L'introduction d'un animal dans un troupeau, que ce soit pour un achat, un prêt ou une pension représente un risque majeur d'introduction de maladies dans l'élevage, ce qui peut avoir pour conséquence des pertes importantes (avortements, mortalités...). C'est pourquoi, le contrôle à l'introduction est obligatoire pour certaines maladies et fortement recommandé pour d'autres.

CATEGORIE		TESTS A REALISER
VEAU		• BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose à partir de 6 mois
MÂLE REPRODUCTEUR	Moins de 18 mois	• BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose
	Plus de 18 mois	• BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Paratuberculose¹
GENISSE DE RENOUVELLEMENT	Moins de 18 mois	• BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose (si bovin > 12 mois)
	Plus de 18 mois	• BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose • Sérologie Paratuberculose¹
FEMELLE GESTANTE		• BVD par technique PCR • Sérologie BVD (en cas de résultat positif, prévoir une analyse BVD par PCR sur le veau à la naissance) • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose • Sérologie Paratuberculose¹
FEMELLE SUITEE		• BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose • Sérologie Paratuberculose¹ • Pour le veau : cf. ci-dessus
TOUS LES BOVINS		• Traitement hypodermicide contre le Varron si bovin issu d'une zone non assainie ou provenant d'un pays étranger • Tuberculose : IDC à partir de 6 semaines

¹ Et une PCR sur fèces pour les élevages engagés en garantie Paratuberculose

LA TUBERCULOSE BOVINE

Pour la campagne 2023/2024, le nombre de foyers de tuberculose bovine est supérieur à la campagne précédente sur le département, avec 15 élevages touchés. Tous sont situés dans la zone infectée, et la plupart se trouvent sur le centre du département. La campagne n'a pas connu d'évolution particulière avec un dépistage par IDC généralisé sur tous les bovins âgés de plus de 24 mois, et un abattage des bovins présentant une réaction à l'IDC en suspicion forte. Les 5 microzones ont été maintenues, dans lesquelles un dépistage renforcé est mis en place.

Les enjeux de mise en œuvre de la biosécurité et de la lutte contre la faune sauvage sont au cœur des préoccupations afin que les élevages indemnes soient en capacité de se protéger et que les zones de transhumance soient préservées. Le GDS 64 travaille actuellement sur ces sujets, pour l'intérêt sanitaire collectif. En ce sens, le GDS 64 propose des audits biosécurité financés par le Conseil Régional, la zone d'éligibilité ayant été étendue en octobre 2024 au secteur de Saint-Palais. Dans ce cadre là, les éleveurs peuvent bénéficier également d'un accompagnement financier pour la réalisation des investissements à hauteur de 65 %.

BILAN DES RÉACTIONS DANS LES PYRÉNÉES ATLANTIQUES EN 2023/2024

La majorité des élevages dépistés positifs est issue de la prophylaxie annuelle. Le dispositif de dépistage reste basé sur une surveillance par intradermotuberculation comparative sur l'ensemble des bovins âgés de plus de 24 mois du département et un abattage des animaux réagissants. **Cependant, un recontrôle par interféron gamma (IFG) est possible, pour les élevages non à risque issus de la zone indemne, sur les bovins avec des résultats douteux.**

5 micro-zones sont toujours en place : il s'agit des secteurs les plus touchés par la tuberculose, où la prophylaxie bovine a dû être réalisée en début de campagne, et où l'âge de dépistage a été abaissé aux bovins de plus de 12 mois.

Par ailleurs, le dispositif d'accompagnement des vétérinaires, pour la prophylaxie, mis en place par le GDS 64 a été maintenu.

La priorité est donnée aux éleveurs ou aux membres de leurs familles pour assurer cet accompagnement. Ce dernier continue d'être financé par le GDS 64, avec une participation possible de l'Etat.

15 foyers de tuberculose bovine ont été mis en évidence lors de la campagne 2023/2024. La zone centrale du département reste, comme les années précédentes, très impactée par la maladie et concentre la majorité des élevages dépistés positifs.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée lors de la déclaration des deux derniers foyers Souletains de la campagne, situés à proximité de secteurs transhumants. Pour l'un d'entre eux, l'administration a proposé la mise en place d'un protocole de gestion expérimental qui a permis d'éviter l'abattage total des bovins transhumants. Ce dernier est toujours en cours à ce jour.

Prophylaxies : 269 bovins réagissants sur 205 cheptels

Suspicion faible

224 bovins / 168 cheptels

57 abattus sans recontrôle IFG = voie express
- 167 en IFG → 42 IFG+ (25 %)
→ 125 IFG- donc << sauvés >> (75%)
3 bovins PCR+ (LNR) suite IFG+

3 cheptels infectés

Surveillance abattoir

21 bovins à
lésions

**3 cheptels
infectés**

Lien épidémiologique (lien amont/aval)

40 bovins abattus

1 cheptel infecté

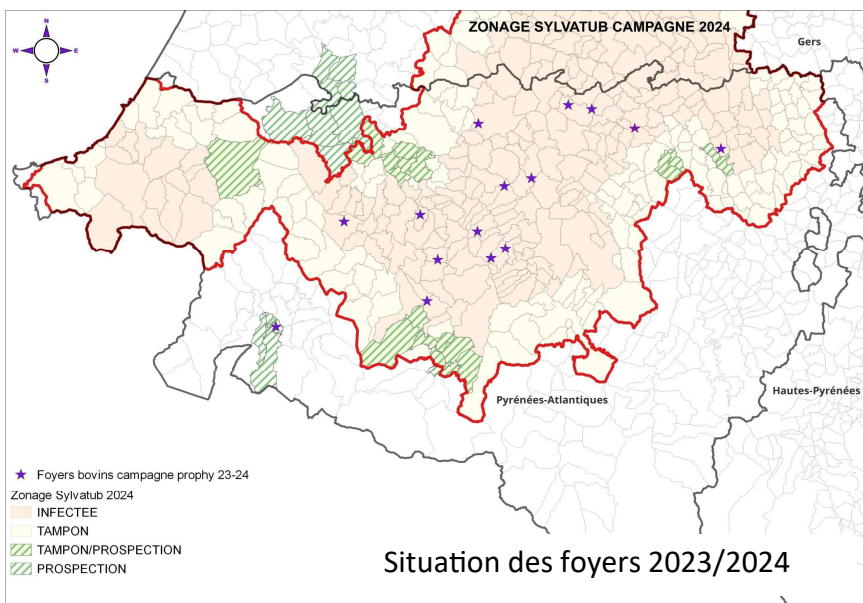
Contrôles aux mouvements

Pas de données
pour 2024

pas de foyer en
2022 et 2023

ASSAINISSEMENT 2024

- > 7 abattages totaux, 6 abattages partiels et 2 cessations,
- > 1 foyer avec de nombreux bovins infectés (8 sur 158 : 5 %)
 - > 1 élevage foyer pour la 3^{ème} fois
 - > 2 élevages en abattage total avec de nombreuses vaches saisies totales

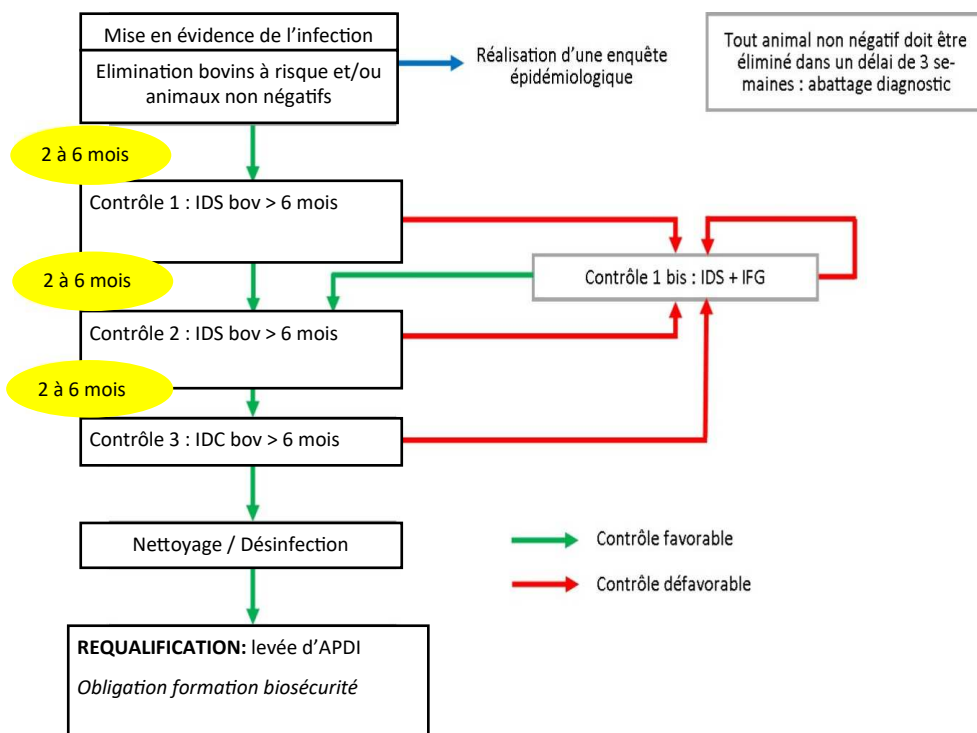


LES PROTOCOLES DE LUTTE

L'abattage total reste la règle lorsqu'un élevage est déclaré infecté de tuberculose bovine. Cependant, la note de service du 4 juillet 2014 permet de déroger, sous certaines conditions, à ce protocole pour recourir à un abattage sélectif.

Pour cela, l'éleveur doit en faire la demande auprès de l'administration. Elle sera ensuite examinée au cours d'un comité de pilotage (COPIL) départemental tuberculose. Le COPIL, constitué de la DDPP 64, du GDS 64, du GTV 64 (Groupement Technique Vétérinaire) et de la Chambre d'Agriculture, donne son avis à la DGAL sur la faisabilité du protocole dans l'élevage (isolement des bovins vis-à-vis des autres troupeaux, respect des mesures de biosécurité, contention des bovins pour les différents contrôles...).

Description du protocole d'abattage sélectif



Retour vers abattage total : sur demande de l'éleveur, décision de la DDPP, ou en cours d'assainissement si :
 -> un bovin abattu est saisi pour tuberculose « évolutive »,
 -> le nombre de bovins infectés est de 3,
 -> le protocole d'assainissement n'est pas respecté.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Permet de conserver la génétique du troupeau ou une certaine docilité (vaches à l'attache,...). - Abattage partiel du troupeau.	- Perte de qualification pendant 6 à 8 mois (au mieux) : pas d'achats ni de ventes à destination de l'élevage, pas de transhumance... - Respect strict des mesures de biosécurité, - Protocole lourd dans sa mise en place, avec un impact psychologique certain.

En février 2024, un protocole expérimental, piloté par la DGAL et la DDPP 64 a été mis en place sur un élevage de la Soule.

Cet élevage s'est vu proposer un protocole d'assainissement alternatif à l'abattage total, basé sur son statut de transhumant, dans l'objectif de préserver le noyau des animaux transhumants.

LE COPIL DÉPARTEMENTAL TUBERCULOSE

Constitué de représentants du GDS 64, du GTV 64, de la Chambre d'agriculture 64, et de la DDPP, ce dernier se réunit mensuellement afin d'examiner les demandes de dérogation à l'abattage total mais aussi pour échanger sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la lutte contre la tuberculose bovine.

INDEMNISATION DE L'ETAT EN CAS D'ABATTAGE SELECTIF

Une expertise du troupeau est réalisée avant le début du protocole, comme pour un abattage total.

Les experts interviennent en binôme (un éleveur et un spécialiste) et doivent indiquer les valeurs des animaux par classe d'âge, pour permettre une indemnisation si, plus tard, les animaux sont abattus en cas de résultat positif aux dépistages successifs. Vu l'étalement du protocole dans le temps, les animaux peuvent être abattus à des stades physiologiques différents du jour de l'expertise. Leur valeur économique est alors ajustée.

Pendant l'abattage sélectif, l'élevage doit être géré par l'éleveur comme s'il fonctionnait « en routine ». Les broutards vendus d'habitude à l'export doivent être élevés jusqu'à l'âge habituel de vente, mais partir pour l'abattoir et non pour la vie. L'Etat indemniserait la différence entre la valeur d'un broutard estimé par les experts et le prix de la viande payé par l'abattoir.

Depuis plusieurs années, pour les abattages totaux, la DDPP 64 demande la réalisation de 3 devis, par 3 négociants différents pour estimer le prix de vente des troupeaux touchés par la tuberculose. Elle choisit alors le négociant dont les estimations lui semblent le plus en adéquation avec la valeur marchande réelle des animaux. Si aucun devis ne paraît convenir, elle peut refuser les 3 devis et en demander d'autres. Cela fait suite à des dysfonctionnements survenus par le passé, au cours desquels il a été constaté que des lots d'animaux étaient très nettement sous-évalués.

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DU GDS 64 POUR LES ÉLEVEURS QUI SUBISSENT UN ABATTAGE TOTAL...

Outre le suivi technique mis en place par le GDS 64 auprès des éleveurs touchés par la tuberculose (participation lors des enquêtes épidémiologiques, réunions d'information, formations éleveurs), des actions d'accompagnement plus spécifiques sont proposées aux élevages infectés qui effectuent un abattage total de leur troupeau et qui renouvellent par la suite, en complément des aides de l'Etat :

- **Exonération des cotisations GDS** à 100 % la première année et 50 % la seconde année suivant le renouvellement du cheptel.



- **Mise en place de prêts relais** : lorsque les indemnités de l'Etat tardent à arriver, il est possible de souscrire un prêt conventionné auprès de sa banque. Le GDS 64 prend alors en charge l'intégralité des intérêts d'emprunt.
- **Prise en charge de 30 % du coût hors taxes des frais vétérinaires** la première année suivant la réintroduction du nouveau troupeau.
- **Prise en charge d'une visite de réintroduction conjointe GDS/vétérinaire** afin de faire un point technique sanitaire avant l'introduction des nouveaux animaux.
- **Relai pour effectuer les démarches sanitaires** auprès des éleveurs avant la réintroduction (contact éleveurs vendeurs et vétérinaires, envoi documents pré-remplis afin de faciliter l'organisation des contrôles avant départ).



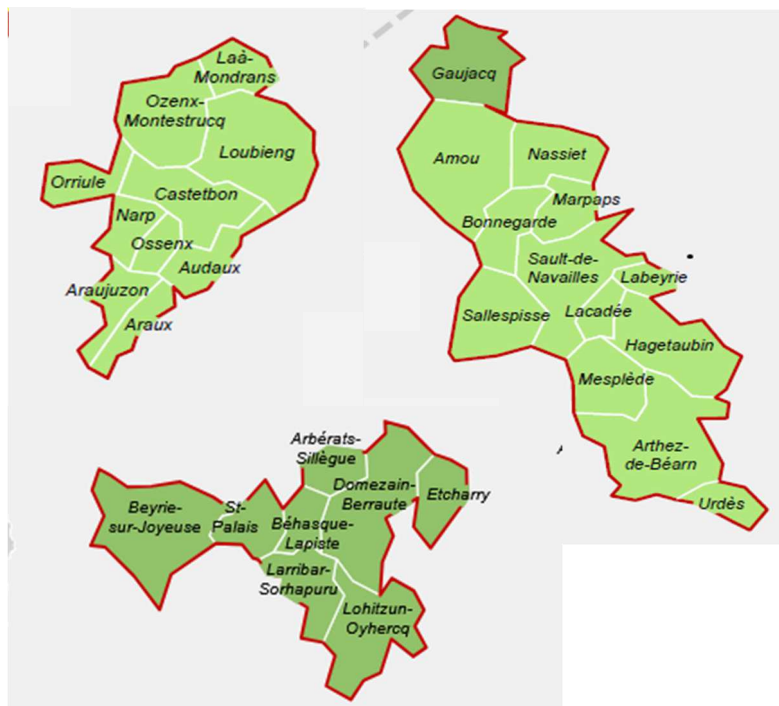
AUDIT BIOSECURITE - PROJET EXPERIMENTAL REGIONAL

Le GDS 64 propose des audits biosécurité financés par le Conseil Régional jusqu'au 31/12/2025.

La zone d'éligibilité a été étendue en octobre 2024 au secteur de Saint-Palais regroupant 8 communes : Arbérats-Sillègue, Béhasque-Lapiste, Beyrie-sur-Joyeuse, Domezain-Berraute, Etcharry, Larribar-Sorhapuru, Lohitzun-Oyhercq et Saint-Palais.

Les éleveurs peuvent bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation des investissements à hauteur de 65 %.

LES ZONES ÉLIGIBLES AUX AUDITS



QUELQUES EXEMPLES DE MESURES DE BIOSÉCURITÉ ÉLIGIBLES

- Dispositif de contention préconisé pour les opérations de prophylaxie (plafonné à 4 000 € HT).
- Clôture fixe 3 ou 4 rangs sans électrification.
- Equipements au champ pour mettre la nourriture hors de portée de la faune sauvage.
- Assainissement et stabilisation de points d'abreuvement.
- Condamnation de l'accès des bovins à des points d'eau naturels (cours d'eau, lac, étang, mare, zone humide).
- Système de pompage, de stockage d'eau et d'abreuvement.
- Système de protection des stocks d'aliments vis-à-vis de la faune sauvage.
- Matériel nécessaire à la sectorisation de l'exploitation et à la gestion des risques liés aux visiteurs.

Le matériel d'occasion est éligible.

LES MODALITÉS POUR RÉALISER SON AUDIT

Diagnostic d'une demi journée sur son exploitation.

Réalisé par un vétérinaire du GTV ou un technicien GDS sur place :

- Evaluation du système d'exploitation vis-à-vis de la biosécurité (grille d'audit, parcellaire...).
- Préconisations et mise en place d'un plan d'actions avec des axes prioritaires à mettre en œuvre pour améliorer la biosécurité sur l'exploitation.
- Concertation avec l'éleveur afin d'améliorer la prévention.
- Restitution du diagnostic via un compte rendu détaillé avec les différentes mesures à appliquer et vigilance à avoir sur certains critères.



LE DOSSIER DE FINANCEMENT

-> Plancher minimum : **3 000 € HT.**

-> Plafond maximum : **25 000 € HT (multiplié par le nombre d'associés pour les GAEC)**

-> Dispositif de contention : **plafonné à 4 000 € HT.**

-> Si clôture fixe 3 ou 4 rangs sans électrification, coût forfaitaire : **8 € HT par mètre linéaire.**

Les dossiers d'investissements sont à déposer avant le 31/12/2026



UNE SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE PAR LE BIAIS DU DISPOSITIF SYLVATUB

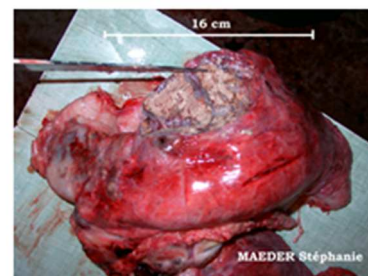
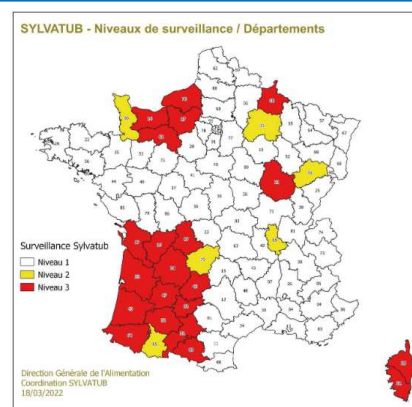
La découverte de tuberculose bovine sur la faune sauvage reste relativement récente puisqu'elle date de 2005. Suite à cela, et après plusieurs cas avérés dans différents départements, le dispositif SYLVATUB a été élaboré en septembre 2011, en partenariat avec plusieurs structures.

Les objectifs sont les suivants :

- Détecter les animaux sauvages infectés,
- Suivre le niveau d'infection,
- Evaluer les liens épidémiologiques faune domestique / faune sauvage,
- Harmoniser la surveillance au niveau national.

Le principe de fonctionnement du dispositif consiste en une surveillance basée sur le risque. Les départements sont classés selon 3 niveaux de risque, impliquant plus ou moins d'actions de surveillance selon les niveaux. Les principales espèces ciblées sont le blaireau, le sanglier et, dans une moindre mesure, les cervidés (cerfs, chevreuils).

Cela passe par l'analyse d'animaux tués à la chasse, du piégeage mais aussi la récupération de cadavres en bord de route ou par le biais du réseau SAGIR.



*Lésions de tuberculose
sur organes de sanglier*

Tout comme la chasse, le piégeage du blaireau est une activité très règlementée. Il est important de bien effectuer ces opérations de régulation dans le cadre légal prévu. Pour cela un Arrêté Préfectoral, revu chaque année, fixe les modalités du dispositif.



QUE FAIRE LORSQUE L'ON TROUVE UN BLAIREAU MORT EN BORD DE ROUTE ?

- Si l'animal est sur la chaussée, le déplacer sur le bas côté, si possible avec des gants,
- Vérifier l'état de conservation du cadavre (non gonflé, non abîmé,...),
- Le localiser le plus précisément possible,
- Contacter une personne référente afin d'orienter la carcasse vers un point de collecte.

Si l'état de conservation de l'animal le permet, une autopsie et PCR seront réalisés au laboratoire départemental.



FORMATION « PRÉVENIR LA TUBERCULOSE EN ÉLEVAGE BOVIN »

Depuis 2019, le GDS 64 et le GTV 64 co-animent des formations sur la thématique de la tuberculose et la biosécurité en élevage. Elles sont basées sur l'échange, la compréhension et le bienfondé des mesures de biosécurité, et leur mise en application dans les élevages. Elles sont globalement très appréciées des participants. Des sessions sont régulièrement organisées dans différents lieux du département.



LA RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)

Maladie virale (herpès virus) touchant exclusivement l'espèce bovine, l'IBR se traduit essentiellement par une atteinte des voies respiratoires supérieures (écoulement nasal purulent, abattement et forte fièvre supérieure à 40°C), éventuellement des avortements, des métrites et des encéphalites sur les veaux.

La plupart des bovins infectés ne présentent pas de signes cliniques mais ils ne se débarrassent jamais du virus : ce sont des porteurs sains. Ils peuvent être contagieux à tout moment, en particulier au tout début de l'infection et plus tard en cas de réactivation virale provoquée par différents stimuli (traitement aux corticoïdes, vêlage, transport, stress, infestations parasitaires...). La vaccination des bovins positifs, seul moyen de limiter très fortement la transmission du virus aux autres bovins, devra donc être entretenue jusqu'à leur fin de vie.

La contamination se fait généralement par **contact direct** (« mufler à mufler » ou saillie), le virus étant présent notamment dans la salive et la semence.

La maladie n'étant pas transmissible à l'homme, la viande et le lait des animaux positifs sont consommables.

UN STATUT POUR CHAQUE CHEPTTEL

Chaque cheptel se voit attribuer un statut vis-à-vis de l'IBR :

- ➔ **INDEMNÉ D'IBR ALLEGEMENT** : troupeau ayant obtenu le statut Indemne d'IBR depuis plus de 3 ans.
- ➔ **INDEMNÉ D'IBR** : troupeau ne détenant aucun bovin positif en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel, et ayant obtenu des résultats favorables consécutifs à 2 séries d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.
- ➔ **EN COURS DE QUALIFICATION** : troupeau ne détenant aucun bovin positif ou vacciné en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel, et ayant obtenu des résultats favorables à une série d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.
- ➔ **EN COURS D'ASSAINISSEMENT avec ou sans positifs** : troupeau détenant au moins un bovin positif et/ou valablement vacciné contre l'IBR ou troupeau ayant éliminé son dernier bovin vacciné mais n'ayant pas encore obtenu de résultats favorables à un contrôle de prophylaxie.
- ➔ **NON CONFORME** : troupeau ne respectant pas la réglementation IBR, dans lequel le risque IBR n'est pas maîtrisé. Tous les bovins du cheptel sont considérés comme positifs en IBR.

LES REGLES DE DEPISTAGE DE LA PROPHYLAXIE 2023/2024

Statuts de cheptels	Cheptels laitiers livreurs de lait	Cheptels allaitants et laitiers non livreurs de lait
Indemne IBR allègement	1 analyse de lait / an	• <u>Cheptel avec maxi 40 bovins ≥ 24 mois</u> : Sérologies de mélange sur tous les bovins de 24 mois et plus • <u>Cheptel avec plus de 40 bovins ≥ 24 mois</u> : Sérologies de mélange sur 40 bovins de 24 mois et plus
Indemne IBR	6 analyses de lait / an espacées de 2 mois	Sérologies de mélange sur tous les bovins de 24 mois et plus
En cours de qualification	Sérologies individuelles sur tous les bovins de 12 mois et plus non connus positifs	
En assainissement (avec ou sans positifs)		
Non conforme		

DÉPISTAGES DE TROUPEAUX

- ◆ 3 854 troupeaux contrôlés
- ◆ **0,1 % de troupeaux avec résultats positifs**

BOVINS POSITIFS (AU 30/06/2024)

- ◆ 94 bovins positifs présents dans le 64
- ◆ Répartis dans 13 cheptels

ERADICATION DE L'IBR = OBJECTIF 2027

L'IBR est réglementée par Arrêté Ministériel depuis 2006. La Loi de Santé Animale (LSA), adoptée et signée en 2016, s'applique depuis le 21 avril 2021 dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

Afin de parvenir à l'objectif d'éradication à l'horizon 2027, deux nouveaux arrêtés ministériels ont été publiés en juin 2024. Les nouvelles mesures concernent essentiellement les cheptels non indemnes (réforme obligatoire des animaux positifs et mise en place de contraintes aux mouvements). Les ateliers dérogatoires en bâtiment devront aussi être qualifiés d'ici 2027.

L'objectif de cette réglementation à l'horizon 2027 est l'éradication de l'IBR et l'obtention du statut Indemne pour le territoire français, avec à terme un allègement de la prophylaxie et une réduction des contraintes sanitaires pour les échanges intracommunautaires et l'export.

ATELIERS D'ENGRAISSEMENT DÉROGATOIRES

Les **bovins introduits** dans des ateliers d'engraissement dérogatoires présents sur le **même site** qu'un atelier d'élevage doivent :

- Soit être indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés,
- Soit être vaccinés contre l'IBR lors de l'introduction dans l'atelier d'engraissement dérogatoire.



ASSAINISSEMENT DES CHEPTELS DETENANT DES BOVINS POSITIFS

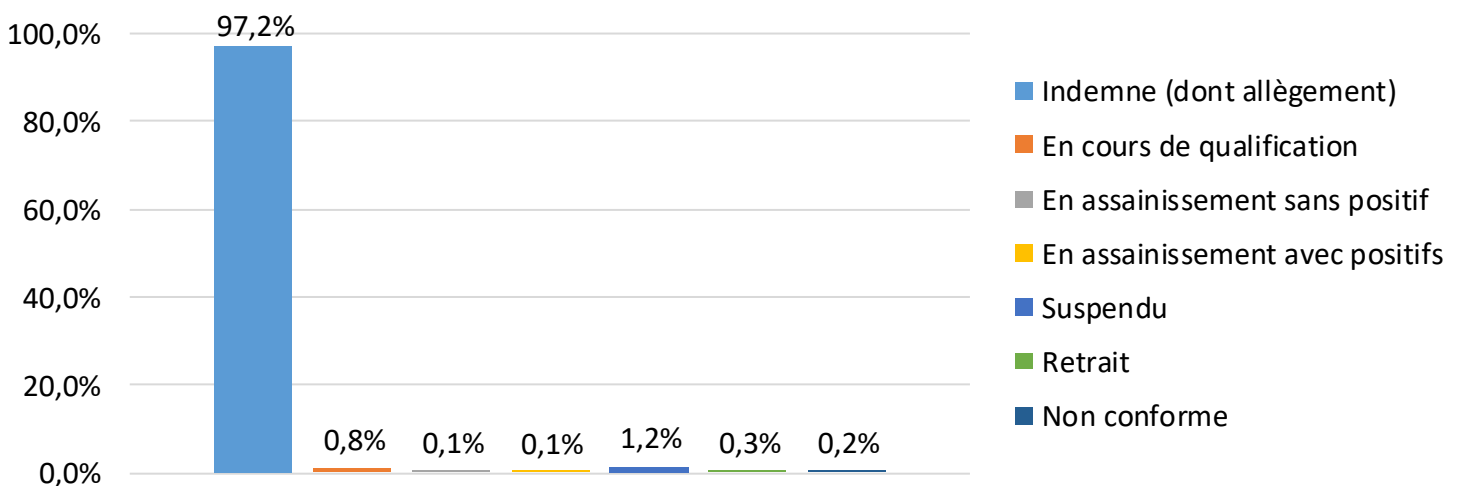


- Réforme sur 1 an : ateliers avec un bovin infecté ou moins de 20% des bovins de plus de 12 mois infectés.
- Réforme sur 2 ans : ateliers avec 20 à 40% des bovins de plus de 12 mois infectés.
- Réforme sur 3 ans : ateliers avec plus de 40% des bovins de plus de 12 mois infectés.

Indemnisation DGAL : 180 € par bovin pour 2/3 des bovins infectés réformés à partir du 23 juin 2024 sous condition de respect des mesures fixées par l'arrêté technique.

Indemnisation FRGDS NA : complément de l'aide DGAL pour une indemnisation totale de 250 € par bovin si élimination avant juin 2025 (prise en charge du tiers restant + 70€ par bovin).

Répartition des élevages (hors ateliers dérogatoires) par statuts IBR au 30/06/2024



PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023/2024 POUR LES ADHÉRENTS GDS 64

- Contrôles à l'achat : prise en charge des analyses.
- Dépistage des troupeaux allaitants : prise en charge des prélèvements et analyses sur les bovins > 24 mois.
- Dépistage des troupeaux laitiers : prise en charge des analyses de lait.
- Vaccination des bovins positifs : aide forfaitaire pour les troupeaux infectés à plus de 30 % (avec signature d'un contrat d'assainissement).

LES REGLES DE CONTRÔLES AUX MOUVEMENTS

Statut du bovin	Transport maîtrisé	Transport non maîtrisé	Destination possible
Bovin Indemne d'IBR	Après arrivée dans le cheptel introducteur : Sérologie individuelle sur prélèvement sanguin réalisé entre 15 et 30 jours après l'arrivée dans le troupeau introducteur (après isolement de l'animal)		Toutes destinations
	Dérogation possible au contrôle sérologique à l'introduction = contrôle documentaire (modèle disponible sur le site www.gds64.fr)		
Bovin Non indemne d'IBR ni suspect ni infecté ni non conforme	<u>Avant départ du cheptel d'origine :</u> • Quarantaine d'au moins 21 jours, attestée par le détenteur et son vétérinaire sanitaire • Sérologie individuelle avec résultat favorable sur prélèvement sanguin réalisé dans les 15 jours précédant le départ du troupeau d'origine et au moins 21 jours après le début de la quarantaine		Atelier d'engraissement dérogatoire en bâtiment
Bovin Non conforme, suspect ou infecté			Pas de vente possible pour l'élevage ni en engraissement dérogatoire → uniquement abattoir par transport sécurisé

CONTRÔLES À L'INTRODUCTION (du 01/07/23 au 30/06/24)

- ♦ 13 433 bovins introduits en ateliers non dérogatoires
- 7053 bovins contrôlés par sérologie
 - ♦ 0 bovins contrôlés positifs
- 0 % de bovins positifs



REGLES POUR L'IMPORT DE BOVINS EN PROVENANCE D'ESPAGNE

- ♦ Dans les élevages espagnols avant export en France : **Quarantaine** obligatoire pendant **30 jours** minimum + **sérologie individuelle négative** pour recherche d'**anticorps totaux** sur prélèvement au moins 21 jours après le début de la quarantaine.
- ♦ Conditions valables également pour les bovins entrant en atelier d'engraissement dérogatoire.

TRANSHUMANCE ESTIVALE

- ♦ Dans les Pyrénées-Atlantiques et en Espagne : accès aux pâtures collectifs **uniquement pour les cheptels indemnes d'IBR**.
- ♦ Dans les Hautes Pyrénées : accès aux pâtures collectifs **autorisé** seulement pour les **cheptels indemnes d'IBR**.
- ♦ **Autres départements** : se renseigner auprès des Services Vétérinaires concernés.

LA BVD - MALADIE DES MUQUEUSES

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est une maladie virale très contagieuse des bovins. Le virus se transmet par contact direct entre les animaux, mais aussi de la mère au fœtus pendant la gestation. La circulation du virus de la BVD dans un troupeau induit une forte baisse de l'immunité qui favorise une augmentation en nombre et en gravité des diarrhées, des gripes, des mammites... Selon le stade de gestation, les impacts sont variables, d'un passage inaperçu à des problèmes de reproduction, avortements, mortalité des veaux. Si l'infection a lieu pendant la première moitié de la gestation, les naissances d'IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) sont favorisées, ce sont de véritables bombes à virus qui excrètent en permanence le virus et ont une faible espérance de vie.



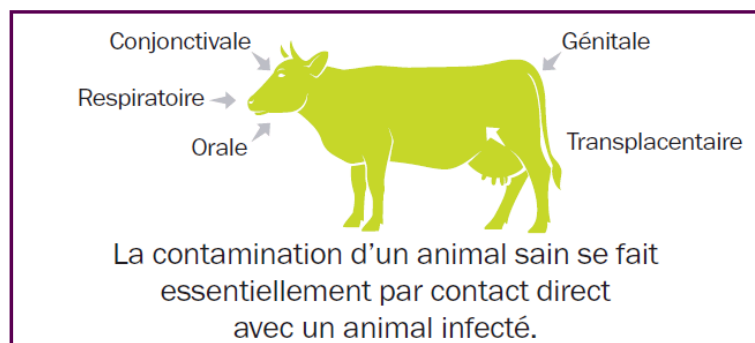
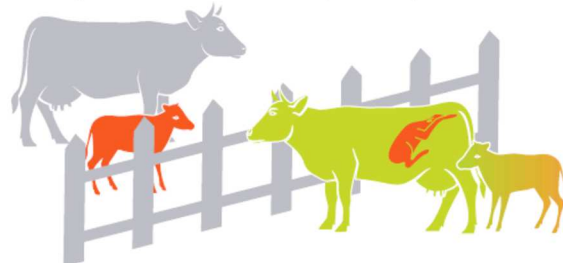
LA PREVENTION

Le virus de la BVD est un **virus aérien**, qui se transmet principalement par **contact direct** entre un animal excréteur et un animal sain. Elle peut aussi se faire lors de la reproduction, le taureau transmettant le virus via la semence, **via le matériel**, comme les bottes, les blouses, ou via les camions de transport.

Il faut donc être très **vigilant** lors des **rassemblements**, des **contacts voisinages** avec d'autres troupeaux, des visites d'**intervenants en élevage** et aussi aux **introductions de bovins**. Nos protocoles de recherche ont également mis en évidence des liens évidents entre la circulation du virus de la **Border Disease dans un troupeau ovin** et l'apparition de la BVD dans le cheptel bovin.

Il est primordial d'isoler les animaux achetés et de réaliser le **contrôle à l'introduction BVD**. La recherche se fait par prise de sang, avec une analyse virologique qui va rechercher directement la présence du virus BVD et donc déterminer si l'animal est porteur du virus lors du prélèvement.

Les portes d'entrée principales de la BVD :



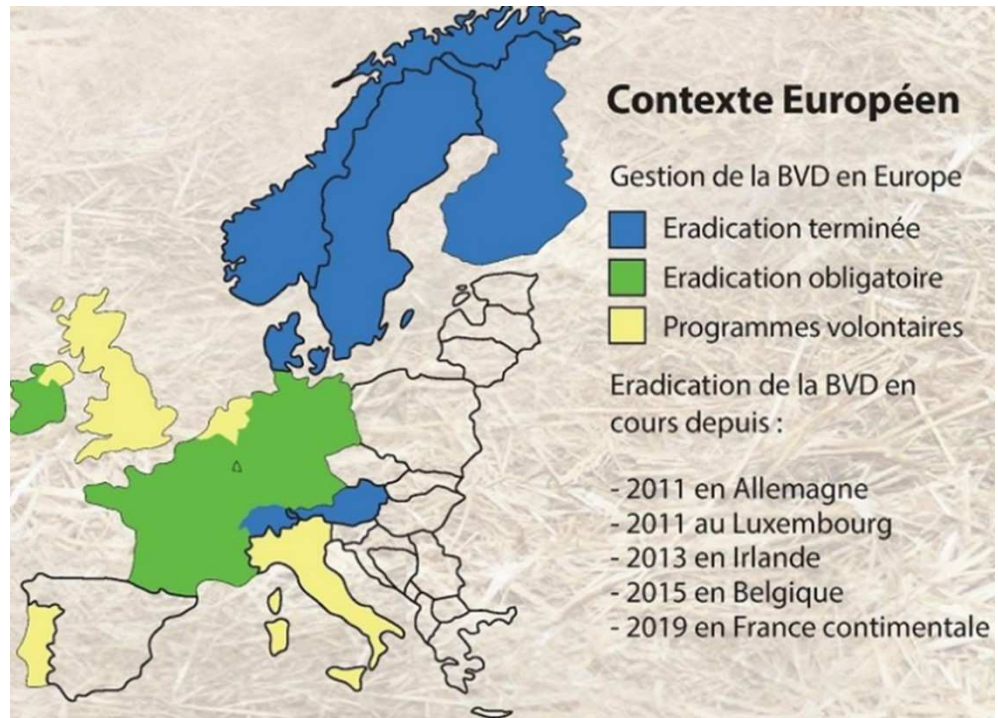
ATTENTION A L'ACHAT DE FEMELLES GESTANTES !!!

Réalisez une **recherche de virus** sur la femelle gestante **MAIS AUSSI** une **recherche sérologique**.
Si la vache a des anticorps BVD, **ELLE PEUT FAIRE NAÎTRE UN VEAU IPI !!**
Il faudra donc isoler la mère et tester le veau à la naissance.

LE CONTEXTE EUROPEEN ET LE PLAN D'ERADICATION NATIONAL

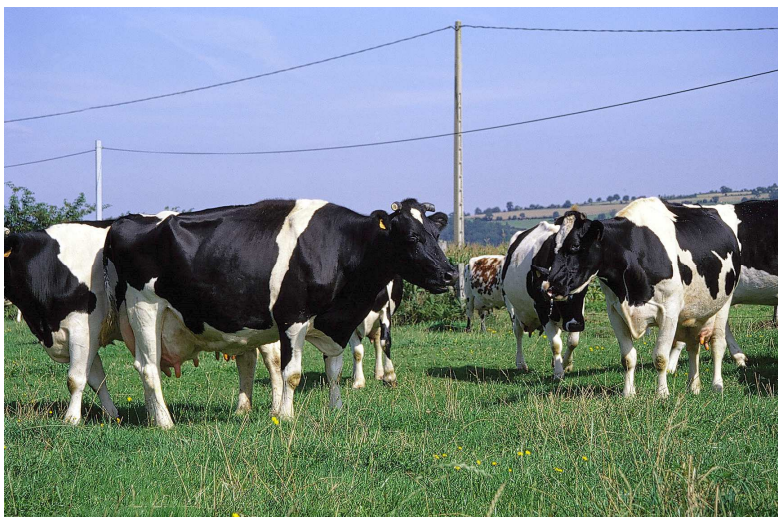
La BVD est une maladie majeure pour l'élevage de bovins en France en premier lieu du fait des pertes économiques qu'elle occasionne. Elle constitue également une maladie d'importance commerciale notamment au niveau européen. **De nombreux pays européens ont déjà entamé une démarche d'éradication de cette maladie** et les exigences sanitaires vis-à-vis de la BVD se développent notamment en matière d'exportation d'animaux.

Le Réseau des GDS a donc décidé de mettre en œuvre un programme à l'échelle nationale pour éradiquer ce virus. L'État a publié le 31 juillet 2019 un Arrêté Ministériel qui désigne le réseau des GDS comme gestionnaire de cette maladie.



Cet arrêté ministériel fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD, constitue une première étape vers l'éradication de cette maladie avec :

- ◆ L'attribution d'un statut BVD aux bovins.
- ◆ Le déploiement d'un dispositif de surveillance. Avec 2 schémas de dépistage proposés, aux choix des nouvelles régions :
 - * **Surveillance par dépistage sérologique d'un lot représentatif d'animaux (recherche d'anticorps dans le sang).**
 - * **Surveillance par biopsie auriculaire via le bouclage de tous les veaux nés (recherche du virus sur cartilage auriculaire).**
- ◆ La généralisation de l'assainissement des troupeaux infectés par l'élimination des IPI.



OBJECTIFS DU PLAN NATIONAL

- ◆ Stopper les pertes sanitaires et économiques de la BVD.
- ◆ Assurer la sérénité des éleveurs dans leur travail.
- ◆ Assurer la valorisation commerciale des bovins en relation avec l'évolution des exigences sanitaires de la BVD en France et à l'étranger.

LA SURVEILLANCE BVD DANS LE 64

Dans notre département, le GDS depuis plusieurs années déjà, propose aux éleveurs adhérents plusieurs actions pour lutter contre la BVD comme : le contrôle à l'achat et le **dépistage annuel de surveillance à la prophylaxie ou par bouclage** pour les élevages laitiers et allaitants, avec un **accompagnement technique et financier pour les élevages touchés** par la maladie via les plans de lutte BVD.

Ces actions contre la BVD ont permis en 8 ans de passer de 16 % de cheptels positifs à 8 %.

L'Arrêté Ministériel paru le 31 juillet 2019 a permis d'accélérer l'éradication en rendant obligatoires le dépistage généralisé et la mise en place du plan d'assainissement pour les troupeaux infectés.

PROTOCOLE DE DÉPISTAGE BVD 64 : SURVEILLANCE SÉROLOGIQUE ET VIROLOGIQUE 2024

Depuis la campagne 2020, tous les élevages bovins actifs ont été programmés pour le dépistage BVD à la prophylaxie, qu'ils soient adhérents au GDS ou non.

Depuis la campagne 2023, la surveillance des cheptels s'effectue essentiellement par bouclage, 66 % des élevages sont testés grâce aux boucles BVD. Les autres élevages sont dépistés par sérologie sur le sang ou moment de la prophylaxie, ou sur le lait.

Le tableau ci-contre résume les analyses réalisées dans chaque type d'élevage, pour la campagne 2024. Pour la campagne 2025, nous restons sur le même type de dépistage.

Type élevage	Elevages qui respectent les conditions pour être dépister par sérologie*	Elevages qui ne respectent pas les conditions pour dépister par sérologie*
Allaitant	Sérologie mélange sur 24 - 48 mois	Boucles BVD
Laitier	Sérologie sur lait de tank 3 fois par an Sérologie mélange sur 24 - 48 mois si lait de tank positif	Boucles BVD

** Conditions pour dépister à la prophylaxie : être non transhumant, avoir au minimum 6 bovins dans la tranche d'âge 24– 48 mois (et nés sur l'exploitation), ne pas vacciner en BVD, et ne pas avoir d'historique récent de BVD.*

RESULTATS BVD CAMPAGNE 2024

→ **Bouclage (2900 élevages) :**
24 000 veaux testés : 30 IPI trouvés et éliminés.

→ **Sérologie (990 élevages) :**
30 élevages nouvellement positif.

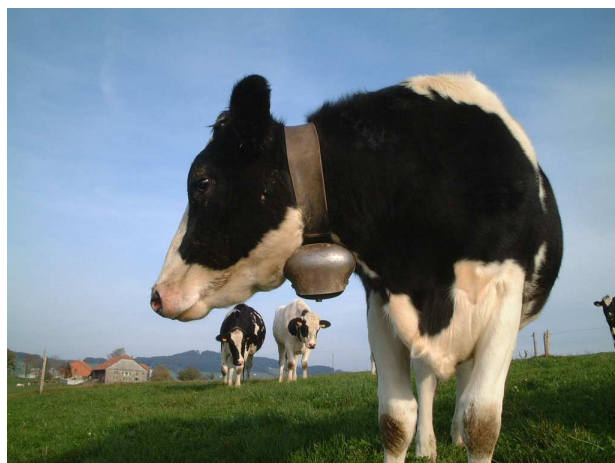
→ **44 nouveaux plans de lutte ouvert.**

LE PLAN D'ASSAINISSEMENT BVD DANS LE 64

Le protocole du plan d'assainissement est bien établi et a démontré son efficacité depuis 2015 dans notre département.

PLAN BVD 64, CAMPAGNE 2024 LES ETAPES OBLIGATOIRES

- > Vaccination des bovins > 24 mois.
- > Recherche virologique sur tous les bovins sans statuts « Bovin non IPI ».
- > Recherche virologique sur les naissances par bouclage.



LE DEPISTAGE DES VEAUX DEPUIS 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

La France s'est donnée comme objectif d'éradiquer la BVD. Afin de respecter l'arrêté ministériel en vigueur et pour permettre l'éradication de la BVD sur le département, le dépistage de la BVD a été modifié pour la campagne 2024.

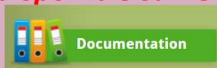
En effet, depuis le 1er septembre 2023, la majorité des éleveurs utilisent les boucles BVD pour boucler leurs veaux. Ces boucles permettent à la fois l'identification de l'animal et la prise d'échantillon (au moment du perçage de l'oreille). L'éleveur est autonome dans la démarche de prélèvement et envoie lui-même l'échantillon au laboratoire via les enveloppes préaffranchies, qui lui sont fournies avec le matériel.

L'analyse sur biopsie auriculaire permet de connaître le statut virologique de l'animal. Cette méthode permet de détecter les IPI au plus tôt dans l'élevage infecté, et donc de limiter les contaminations.

Si vous devez utiliser des boucles BVD et qu'il vous reste un stock de boucles classiques, vous pouvez effectuer, auprès de nos services, une commande de « boutons préleveurs ».

Ces boutons permettent de prélever un échantillon de cartilage de l'oreille du veau, tout en utilisant une boucle d'identification « classique » (cf. photo ci-contre).

Un guide pour commander et utiliser ces boutons est disponible sur le site internet du GDS 64 (www.gds64.fr). Dans l'onglet =>



RÉFÉRENTIEL POUR UN STATUT FAVORABLE EN PARATUBERCULOSE BOVINE

Un nouveau référentiel paratuberculose, anciennement « garantie de cheptel paratuberculose » a été publié en 2024 par l'AFSE. Il a pour but d'harmoniser les pratiques à l'échelle nationale. Il est déployé dès la campagne 2024/2025 et pour les campagnes suivantes.

CE QUI CHANGE

1. Le terme « garantie » était souvent utilisé comme signifiant « indemne ». Cet abus de langage faisait oublier le risque de portage/contamination des animaux. En effet, le cahier des charges permet une réduction du risque par rapport à un cheptel « tout venant » et correspond à un cheptel « peu ou pas infecté ». Le terme « favorable » est ainsi plus adapté.
2. Deux niveaux de qualification ont été mis en place :
 - Le statut favorable B obtenu à partir de 2 dépistages consécutifs réalisés sur tous les bovins de plus de 24 mois avec résultats favorables
 - Le statut favorable A obtenu dès le 3ème dépistage favorable. Les contrôles suivants sont à effectuer une campagne sur deux.
3. Désormais, tous les bovins introduits dans un cheptel engagé dans le référentiel doivent faire l'objet d'un contrôle sérologique quelque soit le statut du cheptel vendeur. La nature des contrôles dépend du statut du cheptel vendeur et de l'âge du bovin introduit (Cf tableau). Les dépistages peuvent être réalisés dans le troupeau vendeur dans les 15 jours précédents le départ.

Age des animaux introduits	Bovins issus de troupeaux sans statut connu ou en cours d'acquisition		Bovins issus de troupeaux avec statut A ou B	
	PCR fèces	Sérologie	PCR fèces	Sérologie
Age < 12 mois	A partir de 12 mois	A partir de 18 mois et à renouveler 9 mois après	Non	A partir de 18 mois
Entre 12 mois et 18 mois	Oui			
Age > 18 mois		Oui et à renouveler 9 mois après		Oui

4. L'élimination des bovins non négatifs est obligatoire quelque soit le contexte de dépistage (pas de recontrôle sérologique possible). Un contrôle PCR sera tout de même demandé afin d'orienter le statut du cheptel.

LA CAISSE SANITAIRE BOVINE

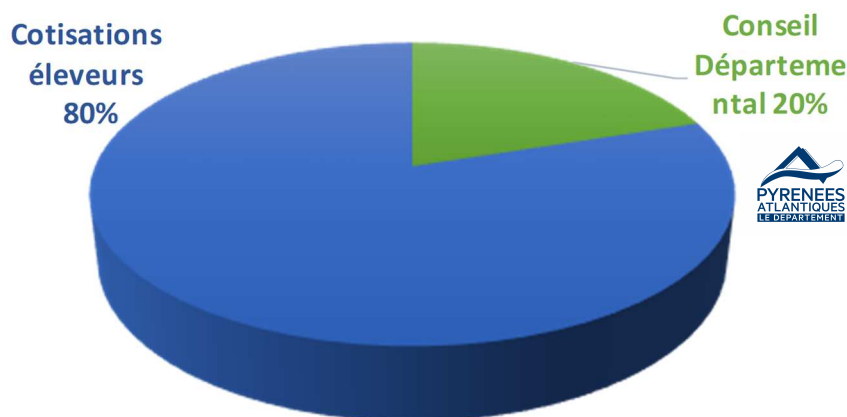
Depuis 1996, la Caisse Sanitaire Bovine permet aux éleveurs adhérents de bénéficier d'une aide technique et financière en cas de problèmes sanitaires, dans des conditions fixées par un règlement intérieur.

Son fonctionnement a su évoluer au fil du temps, en prenant en compte les remontées du terrain. A ce jour, elle peut intervenir lorsque des pertes liées à une ou plusieurs maladies infectieuses (non règlementées), à caractère imprévisible, surviennent, mais aussi en cas de diagnostic indéterminé et/ou lors d'intoxications accidentelles (pour les élevages ayant fait le choix de l'option 3). L'ouverture d'un dossier se fait à la demande de l'éleveur ou de son vétérinaire. Selon le diagnostic mis en évidence, un plan de lutte subventionné peut être proposé afin d'assainir le cheptel.

La Caisse Sanitaire Bovine peut également intervenir en cas de dédommagements partiels, d'accidents de prophylaxie, ou sous forme de forfaits « coup dur » pour les élevages rencontrant un épisode de pertes anormal, sur une courte période. Enfin, des actions d'accompagnement en faveur des éleveurs nouvellement installés ainsi que pour les élevages soumis à un abattage total lié à la tuberculose bovine sont financés par le biais de cette caisse.

FINANCEMENT

La caisse sanitaire bovine est financée en grande partie par une partie des cotisations des éleveurs adhérents (une ligne spécifique à la CSB est prévue dans la facture globale), mais aussi grâce à l'accompagnement du Conseil Départemental, qui reste un partenaire majeur depuis de nombreuses années, puisqu'il intervient à hauteur de 20 % du financement de cette dernière (soit un montant estimé à 68 135 € pour la campagne 2023/2024).



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

	Cotisation	Analyses	Prise en charge	Calcul indemnités
Option 1	0,60 €	Prise en charge à 80 % HT	<u>diagnostic de maladie infectieuse</u>	Pertes totales divisées par le nombre de bovin cotisant
Option 2	1,80 €			
Option 3	5,00 €		Infectieux + indéterminé	

En option 3 : Prise en charge de 50% des frais vétérinaires (perfusions, hospitalisations et traitements liés à l'épisode) lorsqu'il y a plus de 15% de morbidité des veaux

La Caisse Sanitaire Bovine comprend donc **3 options bien distinctes en terme de prise en charge** avec une option 1 dite « de base », une option 2 intermédiaire et une option 3 « améliorée ».

De son côté, **le système de calcul des indemnités va être déterminé en fonction de l'option choisie et de l'effectif cotisant de l'élevage.**

Enfin, **une prise en charge des frais vétérinaires liés aux soins portés au veaux peut être mise en place** en cas d'épisode infectieux important (diarrhées, gripes) pour les élevages adhérents à l'option 3.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE PRISE EN CHARGE

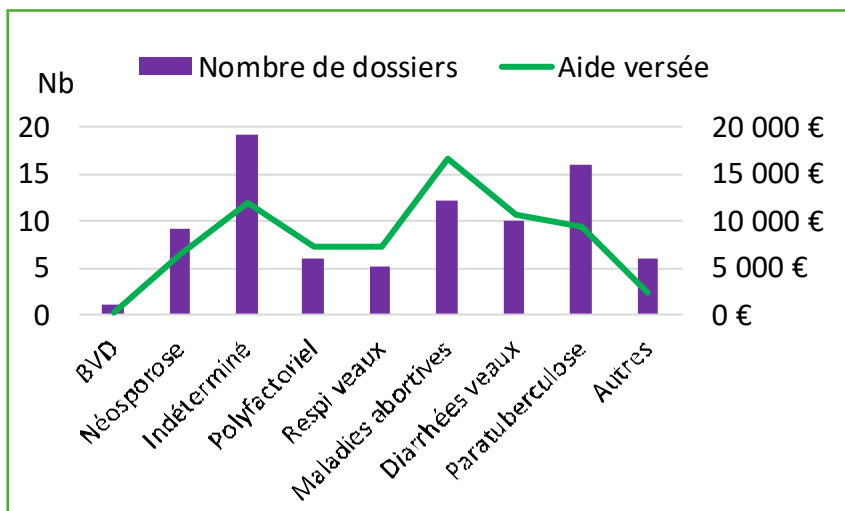
- > Dossier éligible à partir de 2 incidents justifiés ou si préjudice financier estimé à plus de 1 200 €
- > L'éleveur doit être à jour de ses cotisations GDS
- > Intervention en cas de maladie infectieuse à caractère imprévisible (liste des maladies éligibles dans le règlement intérieur)
- > Accidents de prophylaxie

BILAN TECHNIQUE

Pour la campagne 2023/2024, 84 dossiers ont été examinés à l'issue de 2 comités de gestion [soit un nombre de dossier en baisse par rapport à la campagne précédente (95)] et 73 519 € ont été reversés aux éleveurs suite à ces dossiers de pertes (contre 102 952 € lors de la campagne 2022/2023).

Cette baisse du nombre de demande de dossier peut s'expliquer en partie par la mise en place d'autres dispositifs de prise en charge au niveau national (FMSE pour la MHE, FCO,...), qui ont permis aux élevages d'être indemnisés par ailleurs.

Si l'on compare les résultats aux années précédentes, on observe que pour cette campagne, ce sont les ouvertures de dossiers relatifs à des diagnostics indéterminés qui sont les plus nombreuses. Les diagnostics de paratuberculose et de maladies abortives viennent compléter le podium...



En revanche, les dossiers liés à la BVD semblent désormais plutôt rares, cela tient à l'important travail mis en place au niveau départemental et à l'application de l'Arrêté Ministériel en vue de l'éradication de la maladie. Cela permet depuis plusieurs années de dépister les cheptels précocement et donc de limiter le nombre de pertes par la mise en place d'une stratégie vaccinale.

Enfin, pour cette campagne, ce sont les diagnostics de maladies abortives qui ont occasionnés les dépenses les plus importantes pour la caisse suivi de près par les diagnostics indéterminés et de diarrhées sur veaux.

BILAN FINANCIER

On observe une **diminution des dépenses**, par rapport à la campagne précédente, avec un reversement aux éleveurs qui s'établit à 169 932 € (contre 196 141 € en 2022/2023). La part liée à l'accompagnement des foyers de tuberculose a quant à elle assez nettement augmentée avec 22 343 € (contre 13 712 € sur la campagne précédente).

En parallèle, cette année, la caisse sanitaire a financé un **programme expérimental de recherche concernant la MHE** afin de mieux connaître cette maladie apparue récemment sur notre territoire.

Concernant les recettes, la tendance des dernières années se confirme avec une diminution de celles-ci, liée à la baisse du nombre de bovins adhérents (et donc du montant des cotisations éleveurs) ainsi qu'à la diminution des subventions.

Répartition des aides 2023/2024

Dossiers CSB 75 519 €	5 696 € MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE (MHE) 
Plans de lutte 72 070 €	
Accompagnement tuberculose + divers 22 343 €	

169 932 € reversés aux éleveurs

Le budget de la Caisse Sanitaire Bovine, pour la campagne 2023/2024 accuse un solde positif de 3 992 €. Cette année encore, l'objectif de maintenir le résultat annuel de cette caisse à l'équilibre a donc été rempli.

La baisse du nombre dossiers a été compensé par un accompagnement supérieur pour les élevages touchés par la tuberculose, et la mise en place d'actions supplémentaires, dans un objectif d'amélioration du suivi sanitaire de nos élevages. Par ailleurs, si on prend en compte le solde des campagnes précédentes, le report à nouveau s'élève au 01/10/2023 à 58 698 €, ce qui traduit la bonne santé financière de cette caisse.

Depuis cette campagne 2023/2024, les éleveurs peuvent bénéficier d'une prise en charge de 100 % des frais de diagnostic lors d'épisode abortif. En effet, un dispositif régional, via la FRGDS Nouvelle-Aquitaine, peut compléter la prise en charge de la caisse sanitaire bovine à hauteur des 20% restants. Pour cela, il est nécessaire de respecter un protocole de diagnostic bien précis incluant la recherche systématique de 4 maladies et le dépistage des avortées mais aussi d'un lot de vaches « congénères ».

Ces aides sont versées directement aux éleveurs concernés via les dossiers caisses sanitaires bovine du GDS 64 (pour les analyses concernées, le remboursement passe alors de 80 % du coût HT à 100 % du coût HT).



BASE COMMUNE D'ANALYSES AIDÉES CHEZ LES BOVINS

AVORTEMENTS RAPPROCHÉS

au moins 2 avortements en moins de 30 jours

OU

AVORTEMENTS ESPACÉS

3 avortements ou plus en 9 mois
quelle que soit la taille du cheptel

MALADIE	ANIMAUX ÉLIGIBLES (selon recommandations OSCAR)	ANALYSES À EFFECTUER	PRÉLÈVEMENTS NÉCESSAIRES À LA RECHERCHE
BRUCELLOSE (RÉGLEMENTAIRE)	Toutes les femelles ayant avorté	ELISA Ac, EAT, si POS FC	1 prise de sang (tube sec) / femelle + 1 écouvillon / femelle (au cas où positif en ELISA Ac)
FIÈVRE Q	Toutes les femelles ayant avorté depuis moins de 8 jours ET 5 femelles du lot (prioriser les animaux avec des problèmes de reproduction) + si possible les avortons	PCR	Prise de sang sur femelle avortée Et Ecouvillons endocervicaux ou placenta ou avorton (liquide stomacal) Et Prises de sang sur femelles du lot
BVD		Et	Prises de sang sur femelles avortées ou Avorton (Cartilage auriculaire) ou écouvillon Et Prises de sang sur femelles du lot
NÉOSPOROSE		ELISA	Prises de sang sur femelles avortées ou Avorton (encéphale) Et Prises de sang sur femelles du lot
CHLAMYDIOSE		Anticorps	Prises de sang sur femelles avortées (Tubes sec ou Ecouvillon endocervicaux Et Prises de sang sur femelles du lot

IL FAUT DONC POUR UNE SÉRIE D'AVORTEMENTS

Des femelles ayant avortées (depuis moins de 8 jours) : prises de sang, écouvillons endocervicaux

ET si possible avortons (encéphale, liquide stomacal)

OU placenta.

ET des prises de sang de 5 femelles du lot.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'ANALYSE À 100%**

(80 % GDS 64 ET 20 % FRGDSNA)

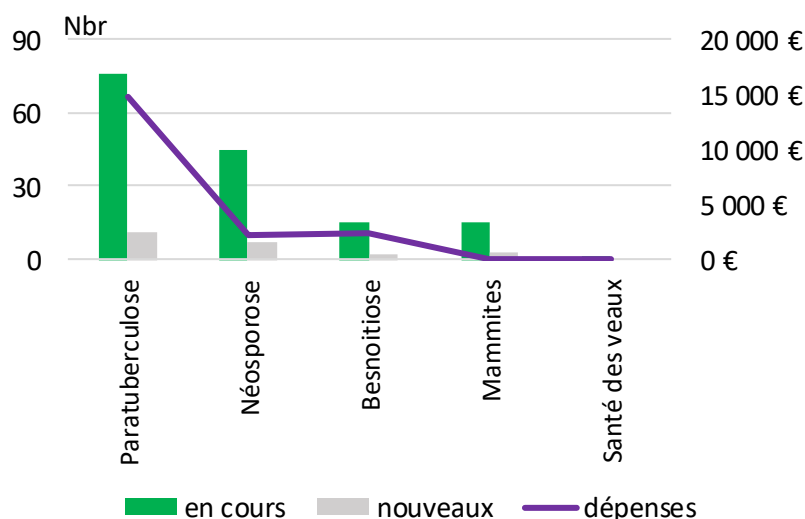
PLANS DE LUTTE

Dans le cadre de l'accompagnement sanitaire de ses adhérents en cas de problèmes infectieux, le GDS 64 a mis en place, au fil des années, des dispositifs de lutte afin d'assainir les cheptels vis-à-vis des maladies les plus couramment rencontrées dans le cadre de la Caisse Sanitaire Bovine et de limiter leur diffusion. A ce jour, les pathologies ciblées par ces dispositifs sont les suivantes : la BVD, la néosporose, la paratuberculose, la besnoitiose, les épisodes de mortalités de veaux et les problèmes de mammites et cellules pour les éleveurs laitiers. L'importance de la contagiosité de ces pathologies explique l'effort réalisé par le GDS 64 pour mutualiser les moyens afin de pallier partiellement aux frais engendrés pour l'assainissement des cheptels. En effet, lorsqu'un élevage est touché, c'est potentiellement l'ensemble des élevages voisins qui ont un risque de se contaminer si rien n'est fait.

BILAN 2023/2024

Pour la première fois, les plans de lutte paratuberculose deviennent majoritaires avec 76 plans en cours en 2024. La tendance à une augmentation constante de ce type de plans se confirme donc, de même que la difficulté rencontrée pour assainir les troupeaux touchés par cette pathologie, induisant souvent des durées de plan longues. A l'opposé, à l'image de ce que l'on peut observer au niveau de la gestion des dossiers de pertes, le nombre de plan BVD est en forte baisse avec 66 plans en cours. Cependant, les plans liés à cette maladie restent en tête des dépenses réalisées dans ce cadre-là.

Les plans néosporose et besnoitiose comptent quant à eux respectivement 44 et 15 plans en cours chacun. Les plans mammites et plans santé des veaux sont quant à eux, mis en place de manière plus ponctuelle.



GESTION DES RÉSULTATS POSITIFS

Depuis cette campagne 2023 –2024, lorsqu'un résultat positif est mis en évidence (introduction, demande exploitant, vente,...) pour la néosporose, paratuberculose et besnoitiose, un courrier (ou mail) d'information est systématiquement envoyé aux éleveurs adhérents afin de les sensibiliser sur le risque de garder des bovins porteurs de ces maladies. Un rappel des actions du GDS (CSB + plans) est également fait. Cela a permis la mise en place de plans et/ou l'élimination précoce de bovins potentiellement contaminants.

MODALITÉS D'OUVERTURE DES DIFFÉRENTS PLANS D'ASSAINISSEMENT

Un dossier CSB est nécessaire au préalable

Type de Plan	Critère d'élégibilité
Paratuberculose	1 PCR + sur fécès ou 1 sérologie + avec attestation de déclaration clinique du vétérinaire
Néosporose	3 avortements séro + (2 si petit cheptel ou prophylaxie imminente) ou 1 PCR +
Besnoitiose	1 séro+ ou une PCR +

Le fonctionnement de la Caisse Sanitaire Bovine représente parfaitement l'esprit mutualiste du GDS 64. Cette action évolue régulièrement pour répondre aux attentes des éleveurs adhérents. Chaque année, de nombreux dossiers sont examinés et donnent lieu à des indemnisations qui permettent de couvrir partiellement les pertes subies. Leur niveau dépend de l'option de cotisation choisie.

Après avoir vu son fonctionnement évoluer en 2022, pour mieux répondre aux attentes du terrain, la CSB a permis cette année de financer un protocole de recherche pour la MHE. De même, la gestion des résultats positifs initiée au cours de la campagne pour certaines maladies vont dans le sens d'une gestion plus préventive du sanitaire sur les élevages, souhaitée par nos responsables professionnels.



LES PETITS RUMINANTS

L'AGALACTIE CONTAGIEUSE DES PETITS RUMINANTS

Agent pathogène : Il existe 4 espèces de mycoplasmes pathogènes responsables du syndrome mycoplasmique, avec des symptômes associant mammites et/ou arthrites et/ou kératites et/ou pneumonies :

- *Mycoplasma agalactiae* (type d'animaux ciblés : ovins et caprins) qui est l'agent principal dans notre département.
- Groupe Mycoides : *Mycoplasma mycoides capri*, *Mycoplasma capricolum*, *Mycoplasma putrefaciens* (type d'animaux ciblés : caprins).

NB : il existe d'autres espèces de Mycoplasmes moins pathogènes ou non rencontrés en France.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la lutte contre l'Agalactie Contagieuse est un enjeu majeur pour la filière petits ruminants.

Une forte mobilisation des éleveurs a permis :

- La signature d'un Arrêté Préfectoral sur la « règle des 60 % » qui couvre l'ensemble du département en 1990, puis modifié en 1998, 2008, 2021.
- L'amélioration et l'évolution du plan de lutte, saisie de l'ANSES en 2012, programme de recherche ENVT.
- La réalisation d'un gros travail sur les moyens de lutte...

LE PROGRAMME DE LUTTE EN 2023/2024

- Déclaration clinique de la maladie obligatoire.
- Dépistage annuel obligatoire et attribution de statuts annuels.
- Gestion des mouvements (transhumance, pensions, achats).
- Zonage départemental.
- Biosécurité (voisinage...) par isolement des cheptels infectés.
- Protocole d'assainissement par abattage ciblé et abattage total dans certains cas.



LE DEPISTAGE ANNUEL

Il est défini selon plusieurs critères dont la zone territoriale, qui comprend une zone ovine et une zone non-ovine établies en fonction de la densité des troupeaux de petits ruminants.

Au sein de la zone ovine on distingue :

- La zone à risque : composée de communes ou de parties de communes ayant des parcelles pâturées utilisées par des élevages ayant un statut infecté en Agalactie Contagieuse. La zone à risque est délimitée, annuellement, après un travail sur le parcellaire réalisé par le maître d'œuvre et aidé par les détenteurs de petits ruminants locaux.
- La zone périphérique (plus communément appelée zone tampon) constituée d'un anneau de communes autour de la zone à risque.
- La zone indemne pour les communes hors zone à risque et hors zone périphérique.

Ce zonage, votre statut Agalactie ainsi que votre vallée et, éventuellement, la commune, voire le département de transhumance serviront à définir le type de prélèvement (lait, sang ou lait + sang) à réaliser lors de la campagne de prophylaxie.

A noter que les modalités techniques et pratiques du dépistage, élaborées et révisées après avis du Comité Technique Agalactie, sont définies par Arrêté Préfectoral.

QUELQUES PRECISIONS

LE DÉPISTAGE

Bactériologie : PCR de lait de troupeau (individuelle ou mélange).

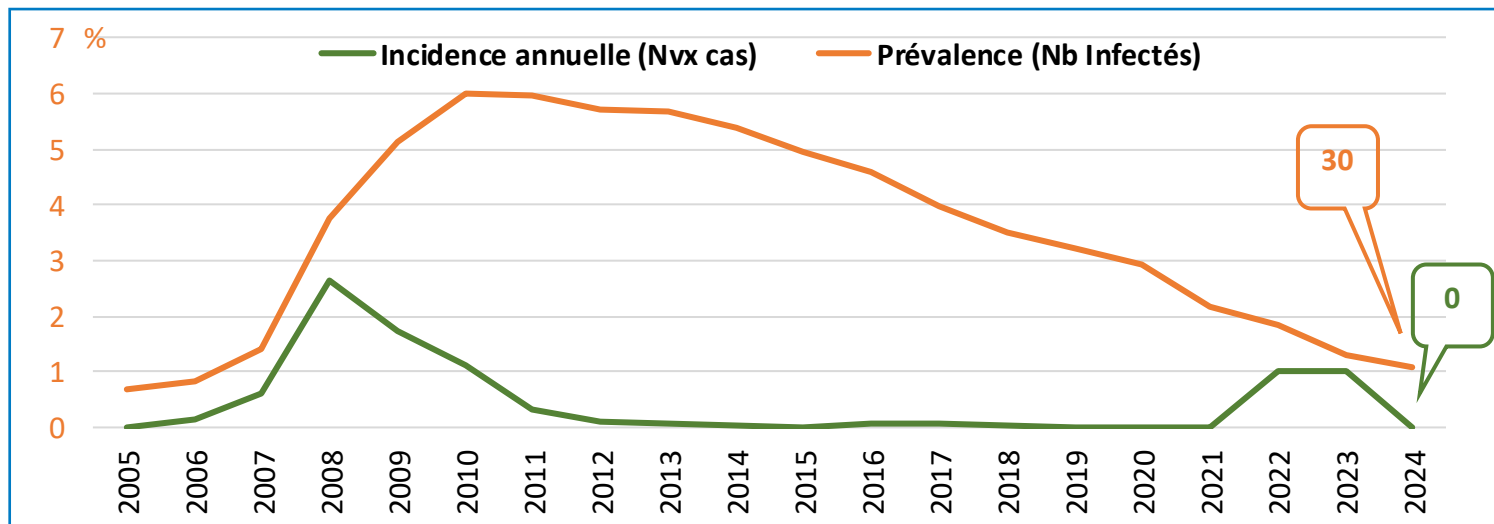
Sérologie : kit Idvet (Idscreen) réalisé sur tout ou partie du troupeau en individuel ou par mélange de 5.

Le nombre de prélèvements est fonction de la zone et du statut du cheptel.

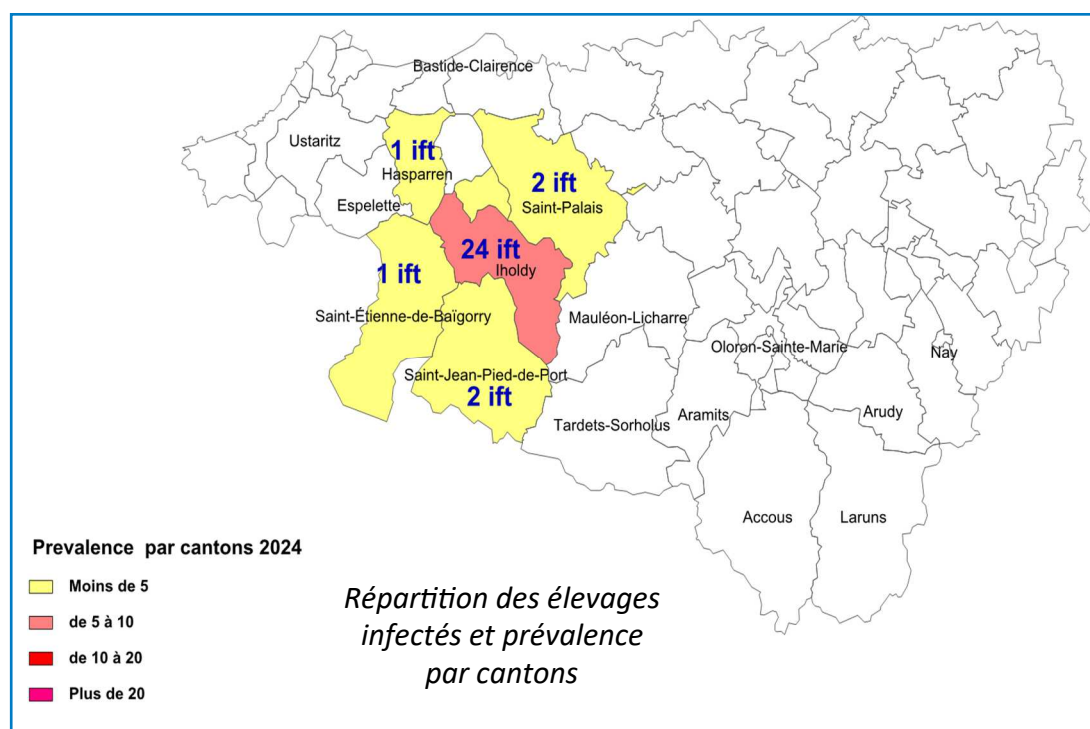
LES PROTOCOLES D'ASSAINISSEMENTS

- Basé sur des campagnes sérologiques et bactériologiques pour cibler les brebis à réformer.
- Inclusion de nouveaux élevages dans le protocole (résultats prophylaxie année n-1, situation épidémiologique, ancienneté d'infection).
- *Priorité : obtenir le moins de cheptels excréteurs dans le lait.*

BILAN DE LA CAMPAGNE 2023/2024



Le nombre d'élevages infectés a chuté à 30, soit 1,06 % des troupeaux du département, marquant une nouvelle fois un progrès important. Aucun nouveau cas n'a été détecté pour la campagne 2023/2024, après deux années de nouveaux cas, ce qui apporte un soulagement à la filière. La baisse observée résulte de l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté Préfectoral en 2021, qui impose aux cheptels infectés de réaliser une prophylaxie complète et de réformer les brebis séropositives pour être requalifiés.



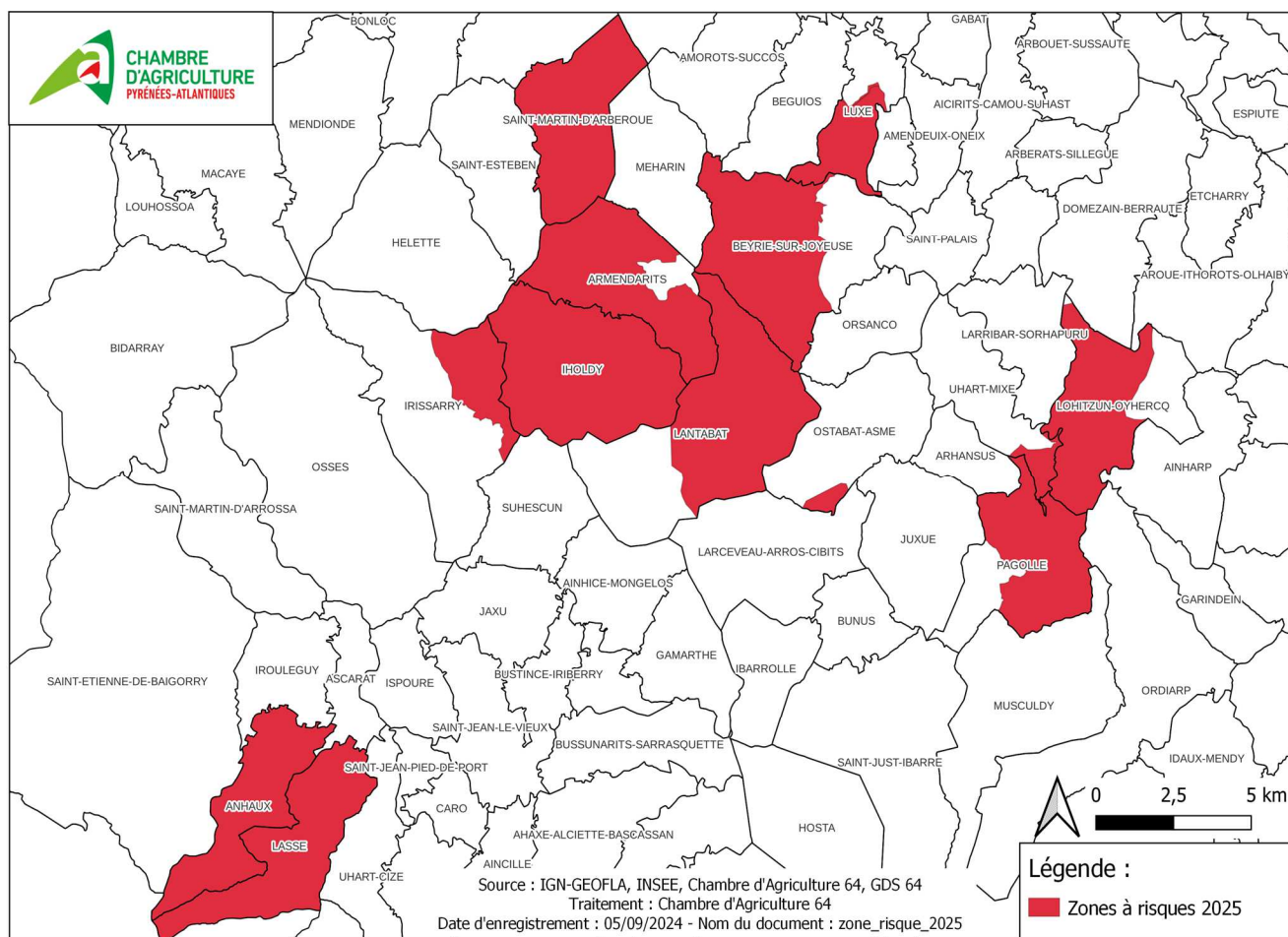
ABATTAGE DU DERNIER TROUPEAU EXCRÉTEUR

Bien que la situation globale montre des signes d'amélioration, un cas d'excrétion d'agalactie persistait encore au début de la campagne 2024, ce qui reste préoccupant. En dépit d'un protocole d'assainissement renforcé, des rechutes ont été observées, particulièrement chez les jeunes générations, ce qui a conduit à une remise en question de l'efficacité des mesures actuelles. Face à cette situation, la décision a été prise de recourir à une solution plus radicale : l'abattage total du troupeau concerné. Cette mesure drastique, bien que difficile, a été jugée nécessaire après une analyse approfondie menée avec l'ensemble des parties prenantes, afin de garantir l'éradication définitive de la maladie et protéger ainsi le travail de la filière.

Le fait que l'objectif de « ne plus avoir de troupeau excréteur » soit désormais à portée de main est un signe positif, mais il reste crucial de maintenir une vigilance constante. Cette avancée ne doit pas conduire à un relâchement des efforts. Il est essentiel que le travail de prévention, de surveillance et d'assainissement continue sans faille pour éviter toute réintroduction de la maladie. La réussite de cette approche exige une gestion rigoureuse et soutenue des actions entreprises pour garantir la durabilité des progrès réalisés au cours des 25 dernières années.

LE ZONAGE ACTUEL

Après plusieurs années de réduction de la zone à risque, le zonage Agalactie n'a pas été modifié en fin de campagne 2023/2024. Cela ne devrait être que temporaire et la diminution de ces zones va continuer dès la campagne 2026.



Ensemble, nous progressons à un rythme soutenu et les résultats obtenus jusqu'à présent sont plus qu'encourageants. Toutefois, il est essentiel de maintenir, voire d'intensifier, nos efforts pour continuer sur cette lancée. L'objectif d'atteindre un « zéro cheptel excréteur » est désormais à portée de main, et il est impératif de ne pas relâcher la vigilance.

Nous mettons tout en œuvre, avec détermination et rigueur, pour concrétiser cet objectif ambitieux, car chaque étape franchie nous rapproche un peu plus de la réussite collective.



LA BORDER DISEASE

La Border Disease est une **maladie virale contagieuse** ovine. Le virus est de la même famille que celui de la **BVD** chez les bovins. La contamination s'effectue surtout par ingestion et inhalation, ou par voie vaginale lors de la lutte ou de l'insémination artificielle ou par voie transplacentaire de la mère vers le fœtus.

Les symptômes décrits ne sont pas tous présents dans un même troupeau suivant le stade de gestation de la brebis au moment du passage viral. Plus classiquement, le virus de la border affaiblit le troupeau et toutes les autres maladies deviennent plus difficiles à soigner (mammites, maladies abortives, diarrhées sur agneaux).

On constate des **avortements**, de la **mortalité** d'agneaux, de l'**infertilité**, des **diarrhées** ou des **retards de croissance** chez l'agneau. On peut trouver aussi des jeunes ovins IPI (Infecté Permanent Immunotolérant), comme chez les bovins. Eux aussi sont des excréteurs massifs du virus.

LA PREVENTION

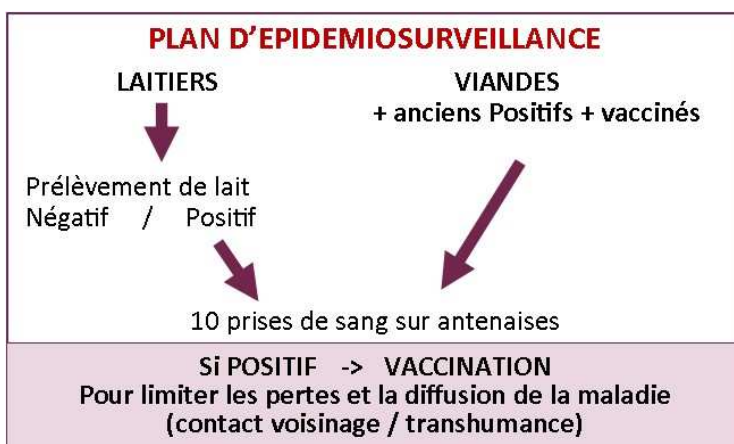
Deux facteurs de risque dans les troupeaux du département ont été identifiés, la transhumance et le fait d'avoir un atelier bovin. Un troupeau transhumant a beaucoup plus de risque de se contaminer. En 2022, 80 % des cheptels positifs au dépistage BORDER ont transhumé. Il faut également rester vigilant lors d'introductions d'ovins. On peut réaliser une recherche de virus sur prélèvement sanguin, comme chez les bovins.

LA SURVEILLANCE

Un dépistage collectif volontaire est proposé par le GDS 64 depuis 2013. Il permet d'estimer la circulation dans les troupeaux adhérents et de réaliser un maximum de prévention.

Le dépistage Border permet de détecter les nouvelles contaminations de cheptel et de savoir, pour les élevages touchés, si le virus circule encore ou non.

Pour les élevages laitiers connus indemnes, le dépistage sérologique se fait sur le lait de tank. Pour les élevages ovins viande et les cheptels en cours d'assainissement, le dépistage se fait sur le sang lors de la prophylaxie, sur une dizaine de jeunes agnelles avant vaccination.



PROTOCOLES EXPERIMENTAUX

En 2021, un protocole expérimental a été initié. Il nous permet d'améliorer nos connaissances sur le virus et sur sa transmission. Le but, à terme, est de construire un protocole de plan d'assainissement pour les cheptels ovins du département.

Durant la campagne 2024, 100 élevages ont fait partie du protocole expérimental. Deux analyses sur le lait de tank ont été effectuées pour rechercher la présence d'animaux excréteurs (IPI) de la Border dans le troupeau en lactation.

Au total, 7 cheptels ont pu dépister tous leurs animaux afin d'identifier et éliminer leurs IPI.

En parallèle, une recherche d'IPI sur les agnelles de l'année et sur le lait de tank a été proposée à tous les élevages connus indemnes qui se sont contaminés en 2024. 11 éleveurs ont pu en bénéficier et ont pu éviter de garder des IPI, dans leurs agnelles de renouvellement. Enfin, une recherche d'IPI sur les agnelles de l'année et sur le lait de tank a été organisée pour les élevages en protocole les années précédentes pour surveiller que ces élevages se soient bien assainis.

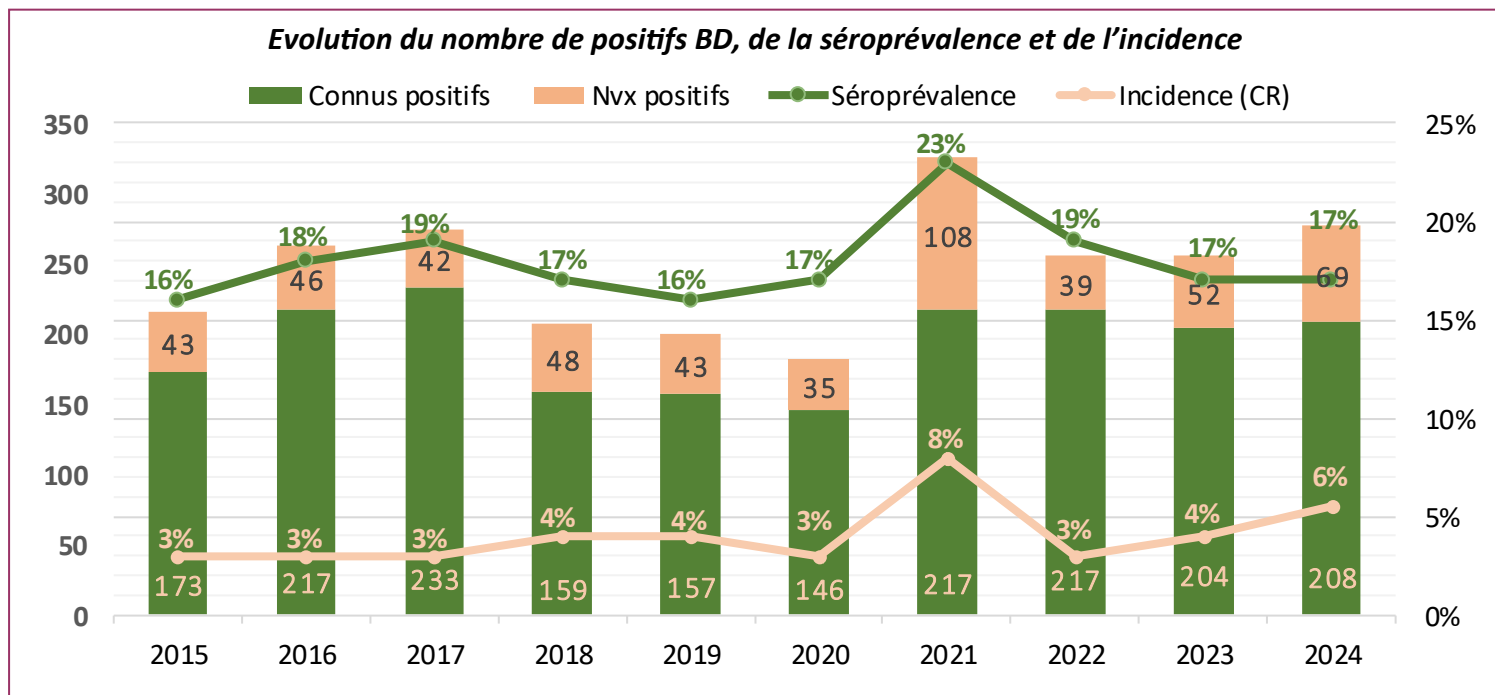
Ainsi, en 2024, 39 IPI ont été détectés et éliminés.

Ce protocole est reconduit pour 2025. L'objectif est de mettre l'accent sur les nouvelles contaminations en étudiant les élevages en lien.



CAMPAGNE 2024 - L'ASSAINISSEMENT DE LA BORDER DISEASE ÉVOLUE PEU

En 2024, 17 % d'élevages ovins dépistés sont positifs.



Globalement la progression de la maladie évolue peu d'une campagne à l'autre. En effet, environ une cinquantaine de cheptels se contaminent chaque année par le virus. Environ 200 élevages ont une circulation active du virus, au sein de leur cheptel, depuis plusieurs années.

Le dépistage de la Border permet de faire une photographie de la circulation de la Border dans les cheptels ovins du département mais ne permet pas l'assainissement.

C'est pour cela que le GDS 64 initie des protocoles expérimentaux.

L'objectif est de pouvoir réduire l'excrétion de la maladie en proposant des plans d'assainissements.

La Border Disease reste problématique dans notre département, provoquant des pertes de production.

Cette maladie représente un chantier important pour les années à venir.

Les moyens déployés pour mieux comprendre cette pathologie, nous aideront à améliorer nos méthodes de suivi et d'assainissement des troupeaux.

L'EPIDIDYMITE CONTAGIEUSE DU BELIER

L'Epididymite est provoquée par une bactérie appelée *Brucella ovis*. Cette dernière est proche de *Brucella melitensis*, responsable de la brucellose des petits ruminants. Elle provoque des lésions allant d'une légère augmentation de volume de l'épididyme à une atrophie testiculaire. Les conséquences s'étendent d'une baisse de fertilité à une stérilité totale si l'atteinte est bilatérale. Un diagnostic clinique, par palpation, peut être réalisé.

Depuis 2016, année marquant la fin de la vaccination, une prophylaxie sanitaire a été instaurée pour tous les éleveurs adhérents au GDS 64. Cette initiative collective, portée par les professionnels de la filière, témoigne des premiers effets positifs, avec une diminution de l'incidence en 2024 dans le département.

LE DEPISTAGE

Il y a une légère diminution du nombre de cheptels dépistés entre 2023 (2195) et 2024 (2140), mais globalement, le nombre de cheptels qui dépistent est relativement stable sur les trois années. Cela suggère que l'effort de dépistage reste constant, bien qu'il y ait une petite baisse en 2024 par rapport à l'année précédente.

	2024	2023	2022
Nombre de cheptels dépistés	2 140	2 195	2 111
Nombre de béliers testés	15 554	15 923	15 290
Nombre de béliers positifs	133	237	168
Incidence	0,85 %	1,49 %	1,10 %
Béliers non réformés	26	51	65

Le nombre de béliers testés suit une tendance similaire à celle du nombre de cheptels dépistés : une légère diminution entre 2023 (15923) et 2024 (15554). Cependant, il y a une augmentation du nombre de béliers testés en 2024 par rapport à 2022 (15290), ce qui montre que les tests sur les béliers varient légèrement d'une année sur l'autre, malgré la baisse du nombre de cheptels. Le nombre de béliers testés positifs a baissé en 2024 (133) par rapport à 2023 (237), et par rapport à 2022 (168). L'incidence, ou taux de positivité, a diminué de manière significative entre 2023 (1,49%) et 2024 (0,85%). Cela montre que le pourcentage de béliers testés positifs par rapport au nombre total de béliers testés a fortement baissé, ce qui peut être interprété comme une amélioration dans la gestion de la maladie au fil du temps.

BILAN DES INDEMNISATIONS

2023/2024 : 71 béliers pour 14 200 €

2022/2023 : 122 béliers pour 24 400 €

2021/2022 : 72 béliers pour 13 700 €



PERSPECTIVES

Le bilan de la campagne 2024 suggère une amélioration des résultats, avec une baisse de l'incidence et du nombre de béliers positifs. Cela pourrait indiquer que les stratégies de prévention ou de traitement ont eu un impact positif sur la réduction de la maladie ou de l'infection parmi les béliers testés. Cependant, une vigilance continue reste nécessaire pour maintenir cette tendance favorable. A noter qu'une collaboration avec plusieurs gestionnaires d'estives (syndicats de vallées) est réalisée afin d'éviter la présence de béliers positifs en estive.

RAPPEL : LES AIDES POUR LA RÉFORME DES BÉLIERS POSITIFS ONT ÉVOLUÉ VOICI LE DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS 2020

	Cheptel qui a participé à la vaccination des jeunes béliers (2012 à 2016)	Cheptel qui n'a pas vacciné les jeunes béliers gardés
Réforme sous 30 jours *	200 €	100 €
Réforme entre 30 j et 90 j	100 €	50 €
Réforme après 90 j	0 €	0 €

* Le nombre de jours correspond au décompte entre la date de réforme du bélier et l'envoi des résultats à l'éleveur.



COLLABORATION AVEC LES GESTIONNAIRES D'ESTIVES

Depuis plusieurs années, un partenariat a été établi avec certains gestionnaires d'estives (Commissions Syndicales) afin d'éviter que les béliers positifs ne soient amenés sur les pâturages collectifs. Ces gestionnaires assurent une communication auprès de leurs adhérents et des contrôles ont été réalisés sur les estives. Cette collaboration est essentielle et doit se poursuivre. Nous tenons à remercier les Commissions Syndicales qui se sont investies à nos côtés.

LA TREMBLANTE

La tremblante est une maladie appartenant au groupe des ESST (Encéphalopathies Subaiguës Spongiformes Transmissibles). Elle se manifeste par divers symptômes, dont des troubles nerveux, des modifications du comportement et une incoordination motrice, qui apparaissent après une période d'incubation pouvant durer de plusieurs mois à plusieurs années. L'évolution de la maladie est lente, et son issue est toujours fatale.

La tremblante est une maladie soumise à déclaration obligatoire, et le diagnostic est confirmé en observant des lésions caractéristiques dans le cerveau des animaux affectés. La transmission de la maladie se fait principalement par contact direct entre les animaux. La génétique joue un rôle essentiel dans le développement de la maladie. La sensibilité à la maladie varie selon l'individu, mais elle est également influencée par la race de l'animal.

Depuis environ une décennie, la génétique est devenue un axe majeur dans la lutte contre cette maladie.

En 2006, une nouvelle forme de la maladie, appelée « tremblante atypique », a été identifiée. Contrairement à la forme « classique », cette variante est due à une souche très spécifique. Elle provoque peu de pertes et se caractérise par une contagiosité extrêmement faible.

Le GDS 64 offre une aide financière pour le génotypage de la tremblante. Cette aide est destinée aux éleveurs éligibles et couvre 8 € par bélier typé, avec une limite d'un bélier pour 45 petits ruminants cotisants. La liste des élevages éligibles à cette aide est mise à jour chaque année, avec la collaboration de l'Interprofession lait de brebis et du Centre Départemental de l'Élevage Ovin.

LA PARATUBERCULOSE CAPRINE

Elle est incurable et peut avoir de lourdes conséquences économiques dans les élevages : baisse de la production laitière, réforme précoce des chèvres, mortalité... Elle est due à une mycobactérie très résistante dans le milieu extérieur.

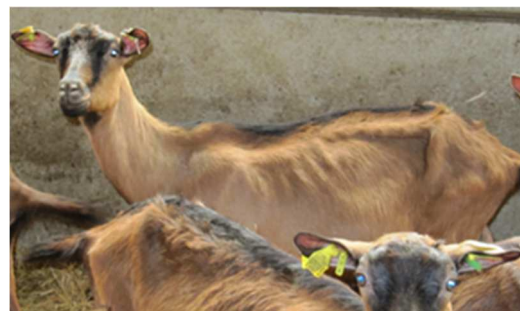
Les signes cliniques évocateurs de la maladie sont : un amaigrissement avec un appétit conservé, une mortalité et éventuellement des diarrhées.

Les chèvres contaminées (présentant ou non des signes cliniques) excrètent des bactéries dans l'environnement et contaminent les chevrettes. En effet, la contamination par la paratuberculose se fait avant le sevrage. Il faut donc protéger les jeunes pour limiter les nouvelles contaminations.

La contamination se fait généralement avant l'âge de 6 mois par voie orale. Une des voies est la tétée sur un trayon souillé par des matières fécales. Les fèces de chèvres atteintes sont la principale source de contamination de l'environnement. Les contaminations croisées entre les bovins, ovins et caprins sont possibles.

UN PLAN DE LUTTE EN 3 VOILETS

Pour répondre à une forte préoccupation des éleveurs caprins, le GDS 64 a mis en place, depuis 2018, un plan de lutte contre la paratuberculose caprine.



1 - SUIVRE L'EVOLUTION DE LA MALADIE DANS LE DEPARTEMENT

Un bilan sérologique départemental, organisé tous les 2 ans, permettra de suivre l'évolution de la maladie dans les troupeaux et d'intervenir précocement dans les cheptels nouvellement atteints ou dans lesquels la maladie explose sans attendre d'éventuels signes cliniques. Ce sondage sera réalisé au moment de la prophylaxie dans les troupeaux de plus de 30 chèvres, adhérent au GDS 64 et sur les mêmes prélèvements que ceux réalisés pour la brucellose. Les frais engendrés sont pris en charge à 100 % par le GDS 64 et les résultats sont transmis individuellement à chaque éleveur ainsi qu'à leur vétérinaire.

2 - FAVORISER LES CONTROLES A L'ACHAT POUR NE PAS « ACHETER LA MALADIE »

Le GDS 64 propose pour tous les éleveurs caprins adhérents une prise en charge à 50 % du montant hors taxes des frais d'analyse pour les contrôles à l'achat. Les analyses doivent être réalisées en sérologie sur des animaux de plus de 6 mois ou sur les mères. Pour l'achat d'un animal isolé, un bouc par exemple, il est conseillé d'analyser 10 à 20 animaux adultes du troupeau dont il est issu. En effet, la sensibilité limitée du test rend un résultat négatif isolé très peu fiable. A contrario, un résultat positif, même unique est très fiable.

3 - ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT LES ELEVEURS LES PLUS TOUCHES

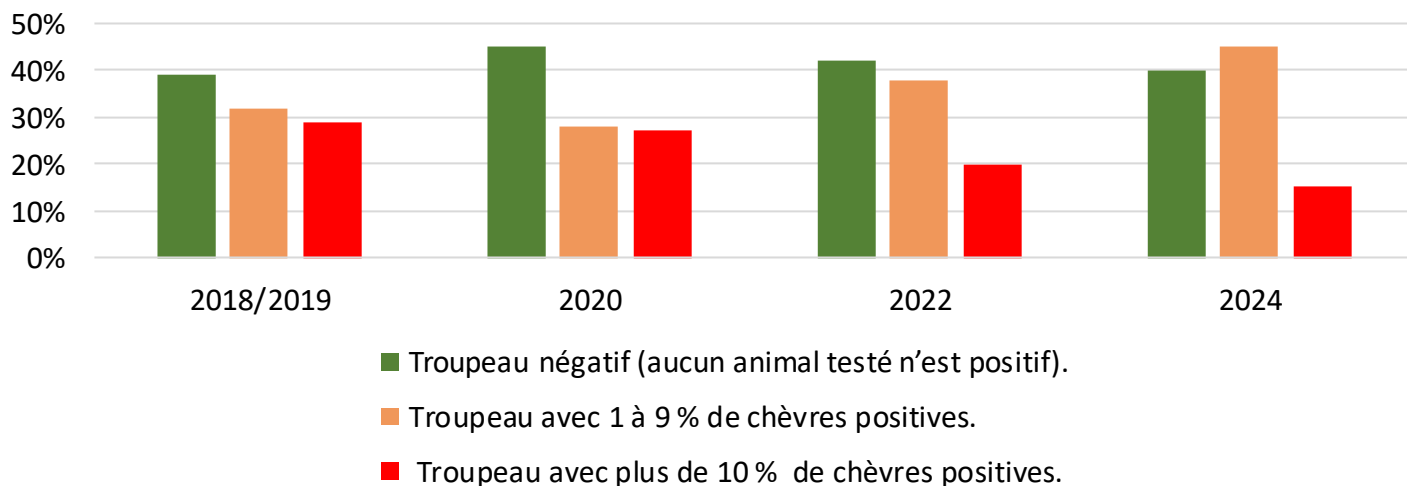
Une **Visite Conseil** peut être déclenchée pour les élevages ayant plus de 10 % d'animaux infectés : prise en charge à 100 %.

Suite à la Visite Conseil, un **Protocole Vaccinal** peut être mis en place avec prise en charge du vaccin à 100 %, pendant 5 ans, pour les chevrettes vaccinées avant 1 mois d'âge.

Gestion de la dérogation pour l'importation et l'utilisation du vaccin :

- *Obligation pour le vétérinaire de faire une demande d'importation du vaccin à la DDPP.*
- *Signature d'une convention éleveur-GDS 64.*
- *Obligation de fournir la liste annuelle des chevrettes vaccinées.*

Pourcentage des troupeaux ayant des caprins séropositifs en paratuberculose caprine



BILAN DU PLAN DE 2018 À 2024

TROUPEAU NÉGATIF (AUCUN ANIMAL TESTÉ POSITIF)

- **2018/2019 : 39 % / 2020 : 45 % / 2022 : 42 % / 2024 : 40 %**

Le pourcentage de troupeaux totalement négatifs a globalement augmenté de 6 points entre 2018/19 et 2020, puis a connu une légère baisse en 2022 et 2024. Cela peut indiquer une tendance générale à avoir davantage de troupeaux sans chèvre testée positive, bien que cette tendance soit moins marquée après 2020.

TROUPEAU AVEC 1 À 9 % DE CHÈVRES POSITIVES

- **2018/2019 : 32 % / 2020 : 28 % / 2022 : 38 % / 2024 : 45 %**

Il y a eu une baisse de 4 points en 2020, mais depuis, ce pourcentage a fortement augmenté, atteignant 45% en 2024. Cela suggère qu'une proportion croissante de troupeaux a un faible pourcentage de chèvres positives, ce qui pourrait être interprété comme une gestion plus efficace de la santé du troupeau ou une augmentation de la surveillance.

TROUPEAU AVEC PLUS DE 10 % DE CHÈVRES POSITIVES

- **2018/2019 : 29 % / 2020 : 27 % / 2022 : 20 % / 2024 : 15 %**

Le pourcentage de troupeaux avec une proportion plus élevée de chèvres positives a diminué chaque année, avec une baisse nette de 14 points entre 2018/19 et 2024. Cela pourrait indiquer que le nombre de troupeaux ayant des taux de positivité élevés a diminué, ce qui serait une évolution favorable en termes de gestion de la santé animale.

BILAN DU PLAN SUR 6 ANNÉES

Amélioration globale : Il y a une tendance générale à la baisse des troupeaux avec plus de 10 % de chèvres positives, tandis que ceux avec de faibles pourcentages de chèvres positives augmentent. Cela peut indiquer une amélioration dans la gestion de la santé des troupeaux, notamment une diminution des infections graves.

Stabilité des troupeaux négatifs : Bien que le pourcentage de troupeaux négatifs ait légèrement diminué depuis 2020, il reste relativement élevé, ce qui est un signe positif de contrôle de la circulation de la maladie.

RAPPEL : QUELQUES MESURES PREVENTIVES

- ♦ **Séparer** les chevrettes des adultes en s'assurant qu'elles aient bu le colostrum en trayant les chèvres ou en les laissant téter sur un pis le plus propre possible.
- ♦ **Garantir** la meilleure hygiène possible du lieu de mise-bas et de vie des animaux de renouvellement.
- ♦ **Ecarter** les animaux présentant des signes évocateurs de la maladie et les tester.
- ♦ **Ne pas épandre** de fumier sur les pâtures ou à minima le composter et laisser un délai suffisant entre l'épandage et le pâturage.
- ♦ **Évaluer** avec votre vétérinaire et le GDS la nécessité de mettre en place un plan vaccinal.
- ♦ **Réaliser** des contrôles à l'introduction d'animaux.

LA CAISSE SANITAIRE DES PETITS RUMINANTS

Le GDS 64 gère une caisse dite « Caisse Sanitaire des Petits Ruminants ». Les objectifs de cette Caisse sont les suivants :

1) Intervention dans les incidents sanitaires à caractère exceptionnel

- ◆ Appui aux éleveurs victimes d'un accident assimilable à "un coup dur" : indemnisation pour frais engagés à hauteur de 80 % du hors taxes et pertes subies (indemnité calculée en fonction de l'option de cotisation), conception et mise en place de programmes de contrôle.
- ◆ Définition de tout nouveau protocole nécessaire au diagnostic et au contrôle des problèmes sanitaires en cause.

2) La Caisse peut également intervenir dans des programmes de gestion sanitaire particulier, y compris en cas de Maladies Réputées Contagieuses, notamment dans le cadre d'un abattage total, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration du GDS 64.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE PRISE EN CHARGE DU DIAGNOSTIC

MALADIES RETENUES

Fièvre Q, Chlamydiose, Salmonellose, Toxoplasmose, Cryptosporidiose, Colibacillose, Border Disease, Paratuberculose, Maedi Visna, CAEV, Listériose, Tremblante, Eczéma Facial, Adénomatose, Mammmites, Sono, Ecthy-ma.

Conditions d'accès : plus de 10 % de femelles adultes qui avortent durant un intervalle de 15 jours (avortements pendant la deuxième moitié de gestation), ou pour les autres pathologies plus de 5 % des animaux qui présentent les mêmes symptômes.

Montant pris en charge : 80 % du hors taxes des frais de prélèvement vétérinaire et des analyses du laboratoire.

PRISE EN CHARGE DES PERTES

Un seuil minimal pour la prise en charge des pertes est défini selon un pourcentage du chiffre d'affaire (CA) des deux dernières années qui varie selon l'option choisie.

Au même titre, le pourcentage de prise en charge des pertes évaluées varie selon l'option choisie.



	Option 1	Option 2	Option 3
% du CA pour le calcul du seuil	6 %	5 %	4 %
% des pertes pris en charge	50 %	60 %	70 %

CAS PARTICULIERS

LA TREMBLANTE : Prise en charge des intérêts des prêts à moyen terme à 3 % auprès de la CRCA pour les élevages en APDI en dérogation génétique race locale, dans la limite du montant de l'expertise.

LES MAMMITES : La prise en charge des pertes liées aux mammmites est conditionnée par la mise en place d'un plan de suivi.

Prise en charge pour le diagnostic : 80 % du hors taxe + prise en charge à 50 % du montant des frais de contrôles/analyses (CCI, CMT, diagnostic d'ambiance des bâtiments, analyse d'eau (rinçage machine à traire...), analyse de fourrages.

Prise en charge des pertes : Le seuil de prise en charge est légèrement plus élevé.

LE FINANCEMENT

Cotisation éleveur 2023/2024 (75 % de la caisse)

Option 1 : 0,264 € par ovin et/ou 0,376 € par caprin

Option 2 : 0,416 € par ovin et/ou 0,592 € par caprin

Option 3 : 0,58 € par ovin et/ou 0,82 € par caprin

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques finance aussi cette caisse à hauteur de 25 %.

BILAN TECHNIQUE

LES PATHOLOGIES LES PLUS FRÉQUENTES

Toxoplasmose (13 cas) : C'est la pathologie la plus fréquemment rapportée. La toxoplasmose est une infection parasitaire qui peut affecter plusieurs espèces, y compris les caprins et les ovins.

Listeriose (11 cas) : Cette infection bactérienne est également courante. Elle se justifie pour cette campagne par des fourrages de qualité médiocre et des conditions de récolte qui ont été compliquées.

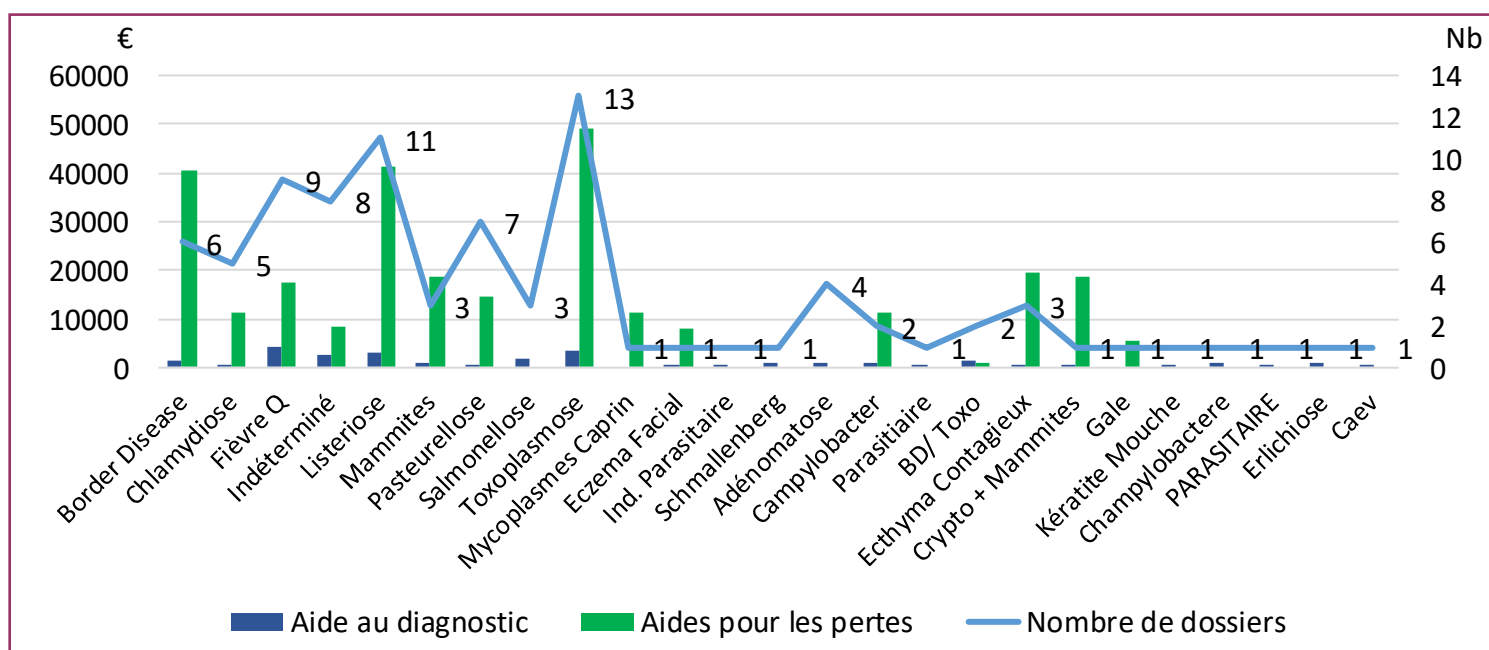
Fièvre Q (8 cas) et Pasteurellose (7 cas) : Ces deux pathologies infectieuses sont relativement fréquentes et peuvent causer des problèmes respiratoires graves ou des avortements.

Border Disease (6 cas) : Une maladie virale qui affecte souvent les jeunes animaux et peut entraîner des malformations congénitales.

IMPORTANCE DE LA DIVERSITÉ DES MALADIES

Bien que certaines pathologies dominent, il existe une diversité de maladies, ce qui suggère que plusieurs facteurs environnementaux ou d'élevage influencent la santé des animaux. La gestion sanitaire des troupeaux doit donc prendre en compte une large gamme de pathologies.

L'accent doit être mis sur la gestion ces maladies infectieuses et parasitaires pour réduire l'impact sur la santé animale et la productivité. Un diagnostic précoce et un plan de prévention rigoureux peuvent aider à limiter l'incidence de ces maladies.



BILAN FINANCIER

Avec 88 dossiers examinés en 2023/2024, soit 7 de plus que la campagne dernière, la part de dépense reste une nouvelle fois très élevée.

Aides totale versées = 299 240 €

Le nombre de dossiers examinés est stable comparé à celui de la campagne 2023. Les pertes de production sont toujours élevées mais moins importantes que lors de l'année 2023. Une nouvelle fois La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants est mise en difficulté. Depuis 3 ans, le montant des aides versées aux éleveurs est supérieur au montant perçu par le GDS 64 via les cotisations ovine et caprine de la caisse sanitaire.

De ce fait, le résultat financier de la caisse se retrouve une nouvelle fois en négatif d'environ 108 000 €.

Face à des résultats financiers non favorables, il est nécessaire d'analyser le fonctionnement actuel de la CSPR afin de comprendre comment nous en sommes arrivés à cette situation. Une fois le constat établi, il faudra identifier des solutions pour éviter ce déficit récurrent. Le travail a été entamé depuis le mois de novembre 2024.

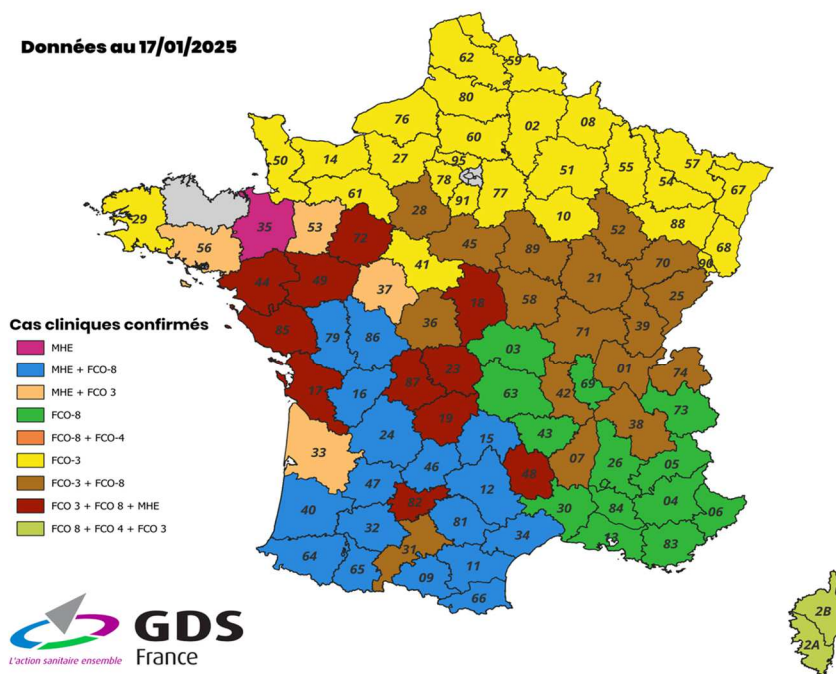
La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants incarne pleinement le principe de la mutualisation. Elle doit devenir un réflexe dès qu'un tel épisode survient dans vos exploitations, et vous offrir le soutien nécessaire dans ces moments difficiles.

LES MALADIES VECTORIELLES : MHE et FCO

L'année 2024 a été marquée par des défis sanitaires majeurs pour les Pyrénées-Atlantiques. Après l'épidémie de Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) à l'automne 2023, qui a éprouvé le monde de l'élevage (plus de 2000 foyers), la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) a également touché notre territoire, avec 924 foyers de FCO sérotype 8 depuis le début de l'épizootie

SITUATION NATIONALE MHE / FCO

Données au 17/01/2025



A ce jour, des cas cliniques de MHE et/ou de FCO ont pu être observés dans la plupart des départements au niveau national :

- MHE : la circulation de ce virus concerne plutôt une grande moitié ouest du territoire. Dans le 64, nous avons rencontré un fort épisode infectieux en 2023 (avec plus de 2000 foyers) puis 339 nouveaux foyers ont pu être détectés en 2024 lors de la nouvelle saison vectorielle.

- FCO 8 : elle concerne les 3/4 des départements (absence de cas recensés sur les départements situés à l'Est et sur la partie Nord). Dans le 64, 924 foyers ont été détectés depuis fin 2023.

- FCO 3 : les foyers sont situés plutôt sur la partie Nord et Est du territoire national. Pas de cas dans le 64 mais présence dans le 31.

FCO : PRÉSENTATION DE LA MALADIE

La Fièvre catarrhale ovine (FCO) est une maladie virale « non contagieuse » affectant les ruminants domestiques (bovins, ovins, voire, dans certains cas très rares, les caprins). Elle est transmise par des mouches : les culicoides.

La maladie est strictement animale, non transmissible à l'Homme et n'affecte pas les denrées alimentaires.

Depuis la dernière épidémie de 2008, et jusqu'en août 2023, la FCO était présente en France sans engendrer de signes cliniques ni de mortalité, sauf en Corse et dans de très rares cas, sur le continent.

En août 2023, **une nouvelle souche de FCO sérotype 8** a émergé dans le sud du Massif central, engendrant des signes cliniques (animaux malades) plus ou moins intenses et pouvant aller jusqu'à la mort de certains animaux, y compris des adultes. En septembre 2023, le sérotype 3 de FCO (FCO-3) a émergé aux Pays-Bas provoquant la même situation sanitaire critique que celle observée avec la FCO-8. Les deux sérotypes se sont rapidement répandus sur notre territoire.

PLUSIEURS SÉROTYPES ET SOUCHES POUR UNE MÊME MALADIE

Le virus de la FCO comprend **36 sérotypes**. La Loi de Santé Animale (LSA) européenne régit les sérotypes 1 à 24. Au sein d'un même sérotype, il peut exister différentes souches qui peuvent avoir des impacts sanitaires très différents. Les différentes souches d'un même sérotype ne sont pas forcément présentes dans une même zone ou un même pays et n'ont pas les mêmes caractéristiques (ex : des souches de sérotype 3, 4 ou 8 peuvent être virulentes ou non, être capables de passer la membrane transplacentaire ou non).



FCO : CARACTERISTIQUES DE LA MALADIE

L'impact clinique et l'épidémiologie de la maladie varient, suivant: le sérotype, l'espèce malade, la température, la densité et les espèces de culicoïdes présentes, la densité des animaux, la rapidité de détection de la maladie en élevage et de mise en place de soins adaptés.

La période de circulation virale, engendrant des signes cliniques détectables, s'étend de juin à décembre pour la France hexagonale. Il est considéré que l'infection peut avoir lieu tardivement en décembre et que certains signes cliniques mettent du temps à s'exprimer.

Il est important de noter que :

- > Les vaccins ciblant un sérotype sont efficaces contre les différentes souches d'un même sérotype.
- > L'immunité croisée entre des sérotypes différents est considérée comme faible.
- > Un animal infecté naturellement (par le culicoïde) a acquis le plus souvent une très bonne immunité.
- > La durée de la virémie est en moyenne de 15 à 30 jours mais la PCR virémie peut perdurer plus longtemps (le virus peut être détecté dans le sang par RT-PCR jusqu'à environ 180 jours).



QUAND SUSPECTER LA FCO ? PRINCIPAUX SIGNES CLINIQUES OBSERVABLES

Ulcères sur les gencives et face interne des lèvres, hypersalivation importante, oedèmes des lèvres, de l'auge, de la langue, des paupières et/ou des oreilles, cyanose de la langue, boiteries, oedèmes des membres, congestion des bourrelets coronaires, myosite, hyperthermie, abattement, anorexie, amaigrissement, lésions ulcéreuses, nécrotiques, croûtes au niveau du mufle, lésions ulcéreuses sur et à l'entrée des narines, jetage muco-purulent, ulcères sur la langue, les gencives, parfois hypersalivation, oedèmes au niveau du bas des membres, faiblesse musculaire, boiterie.

**GLOBALEMENT, LES OVINS SONT PLUS TOUCHÉS CLINIQUEMENT PAR LA FCO.
MOINS DE MORTALITÉS OBSERVÉES POUR LES ÉLEVAGES BOVINS.**

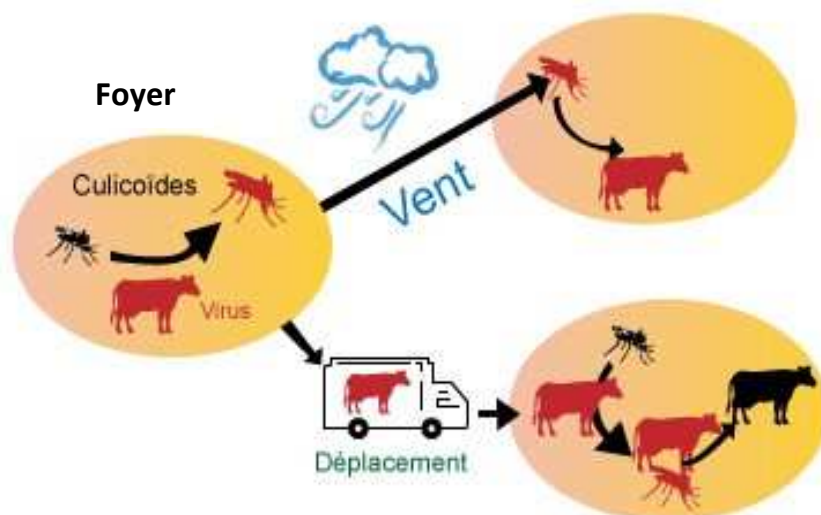
ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Les FCO 3, 4 et 8 sont désormais considérées comme enzootiques sur l'ensemble du territoire national. Il n'y a donc plus de zone régulée qui s'applique, et tous les départements sont soumis aux mêmes contraintes liées à une seule zone réglementée.

Des contraintes s'appliquent principalement par des exigences en matière d'échanges intra-européens.

Au niveau européen, 18 autres états membres sont touchés par la FCO, dont 5 qui font l'objet, comme la France, de la mise en place d'une zone réglementée incluant la totalité du territoire.

UN MODE DE CONTAMINATION PAR VOIR VECTORIELLE



LES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION

Les élevages touchés par la FCO en 2024 peuvent bénéficier d'indemnisation par le biais du fond d'urgence de l'Etat.

POUR LA FCO 8 :

Elevages bovins : Programme FMSE à venir. Calcul basé sur les surmortalités.

Elevages ovins : Fond d'urgence Etat pour les foyers déclarés entre le 01/06/24 au 31/12/24. Calcul basé sur les surmortalités - **Programme clôturé à ce jour.**

POUR LA FCO 3 (département 64 non concerné à ce jour) : Fond d'urgence Etat pour tous les élevages (ovins et bovins).

QUAND SUSPECTER LA MHE ? PRINCIPAUX SIGNES CLINIQUES OBSERVABLES

Congestions buccales, aphtes sur veaux, hypersalivation, congestion du mufle plus ou moins marqué, ulcère et croûte du mufle, jetage transparent à muco-purulent, langue pendante, œdème de l'auge, abattement, amaigrissement, érythème (rougeur) de la mamelle.

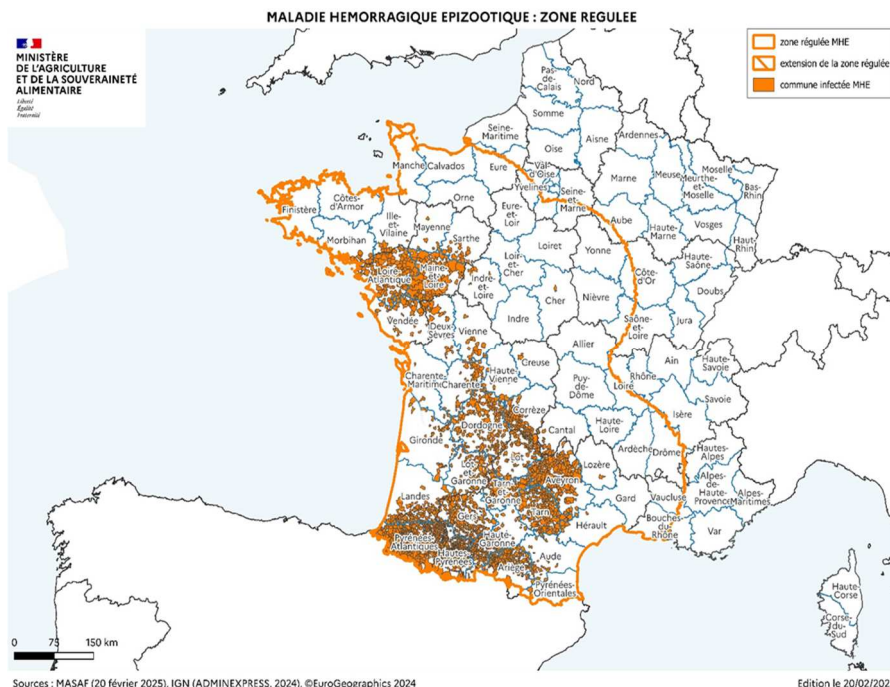
Les ovins, les caprins et les camélidés peuvent être infectés sans développer de symptômes, tandis que l'impact sur les cervidés européens reste incertain. Globalement, on recense peu de cas sur ces espèces.

MHE : POINT DE SITUATION

Le département des Pyrénées Atlantiques a subi un important épisode de MHE lors de la première saison vectorielle. Au 31/05/2024, on dénombrait 4293 foyers au niveau national dont 2094 dans le 64.

Par la suite, la maladie a continué sa progression depuis le sud-ouest de la France et engendré plus de 3750 foyers déclarés principalement en Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays-de-la-Loire.

La situation de la MHE dans les Pays-de-la-Loire est liée en partie aux animaux infectés arrivés, depuis le sud-ouest en 2023. Cette situation illustre la diffusion possible sur de moyennes/longues distances de la MHE (idem pour la FCO) via des animaux infectés.



CONDUITE A TENIR EN CAS DE SUSPICION

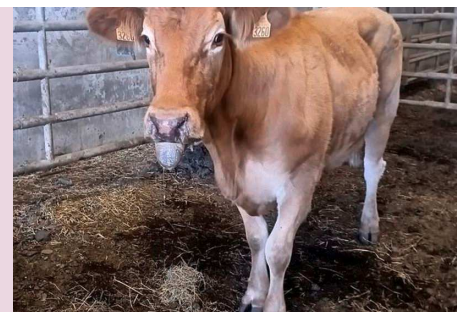
Il convient de :

-> Surveiller les animaux matin et soir : état général, comportement alimentaire/hydratation, production.

-> Contacter son vétérinaire rapidement pour qu'il soigne les animaux et qu'il déclare les cas à la DDPP.

-> Limiter et sécuriser les mouvements depuis une zone atteinte pour ralentir la propagation de la maladie.

-> Vacciner ses animaux (bovins et ovins) dès que possible afin de réduire l'impact clinique et, pour la FCO-8, la diffusion de la maladie.



ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Contrairement à la FCO, les élevages touchés par la MHE sont inclus dans une zone régulée. Elle est déterminée par la mise en place d'un rayon de 150 km autour des foyers. Les élevages compris dans cette zone sont soumis à des exigences supplémentaires principalement axées sur les modalités de mouvements d'animaux.

RECOMMANDATION DE VACCINATION PAR ORDRE DE PRIORITE

BOVINS

1 - FCO 3

2 - FCO 8 : tout le troupeau ou à minima les génisses

3 - MHE : les jeunes et les animaux achetés
en zone indemne à minima

OVINS

1 - FCO 3

2 - FCO 8 : tout le troupeau
ou à minima les agnelles

Les élevages touchés par la MHE en 2024 peuvent bénéficier d'indemnisation par le biais du FMSE. Le GDS 64 accompagne les éleveurs dans leurs démarches afin de constituer les dossiers. Le dépôt des dossiers doit être fait par le GDS 64. A ce jour, plusieurs programmes existent :

- Programme A et B (PCR+ entre le 01/01/24 et le 30/04/24) : **programme clôturé** (62 dossiers déposés).
- Programme C et D (PCR+ entre le 01/05/24 et le 31/08/24) : Dépôt jusqu'au 15/03/25 (50 dossiers déposés).
- Programme E et F (PCR+ entre le 01/09/24 et le 31/12/24) : Pas encore ouvert.

Type d'indemnisation : 90 % de prise en charge pour frais de diagnostic et traitements

90 % de prises en charge des pertes (mortalités). Calcul avec barème forfaitaire.

DES ETUDES POUR MIEUX COMPRENDRE LA MHE

Ne disposant que de peu de données sur cette maladie, le GDS64, en partenariat avec le GTV 64-40 et plus récemment avec le laboratoire CEVA, a mis en place un premier dispositif d'enquête en 2023 qui a été complété par un protocole expérimental en 2024 sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

ETUDE ÉPISODE AUTOMNE 2023 GDS 64 / GTV64

1. Dépistage par PCR exhaustifs de 3 troupeaux foyers de MHE.

Elevage	Nombre de bovins prélevés (tous les bovins présents)	Nombres de bovins PCR + MHE	Remarques
Montbelliardes	44	40	Parmi les 4 négatives, 3 génisses qui ne sont pas allées dehors
Blonde aquitaine 1	25	22	
Blonde aquitaine 2	37	35	

Ce dépistage nous a permis de comprendre que lorsqu'un troupeau de bovins présentait des animaux avec des signes cliniques (souvent peu d'animaux dans le cheptel), la quasi-totalité des animaux du cheptel avait été en contact avec le virus (PCR +) même s'ils ne présentaient aucun signe clinique.

2. Suivis mensuels des PCR positives :

Questions : à partir de quand un bovin avec des signes cliniques de MHE ET PCR + se négative en PCR ?

A partir du 15 novembre 2023 : suivi tous les 15 jours de 50 bovins avec des signes cliniques et PCR + MHE.

Moyen : Réalisation d'une Prise de sang et d'une analyse PCR +.

RESULTATS

Tous les bovins sont restés PCR + jusqu'en mars 2024. Avec des CT constants (pas de baisse de charge virale).

Fin avril 2024 (dernier contrôle) : 16 BV PCR - / 6 Bovins PCR + (22 testés, les autres bovins étant sortis à l'herbe).

Cette étude nous a permis de comprendre que les animaux ayant eu des symptômes étaient porteurs très longtemps du virus. Cette étude ne dit cependant pas si ces animaux restaient contagieux pendant toute la durée du portage.

COMPLÉMENT

Mars 2024 : prélèvement de 6 veaux élevés sous la mère et jamais sortis pour analyse PCR.

6 mères étaient PCR + / les 6 veaux étaient PCR -

Il semble ne pas y avoir eu dans ce cas de contamination transplacentaire. Il faudrait le vérifier sur des effectifs plus importants.

ETUDE ÉPISODE AUTOMNE 2024 GDS 64/40 - GTV 64 - LABORATOIRE CEVA

Le nouvel épisode de MHE clinique sur des bovins de l'automne 2024 a surpris, car nous nous attendions tous à ce que l'ensemble des troupeaux et des animaux soit immunisé contre la MHE, au vu de la circulation virale de l'année précédente et des expérimentations menées.

Le GDS et Le GTV 64 40 se sont donc interrogés sur le statut immunitaire des animaux présentant des signes cliniques avec PCR + à l'automne 2024.

Venaient-ils de cheptels n'ayant pas contractés la pathologie ?

Avaient-ils eu un contact avec la MHE l'année précédente ?

L'immunité acquise par un contact avec ce virus ne durerait-elle pas moins longtemps que prévu ?

Etape 1: Statut sérologique au printemps 2024 des animaux avec symptômes à l'automne 2024.

Choix de 49 bovins :

- PCR + et avec symptômes en MHE à l'automne 2024.
- Présents dans l'élevage en juillet 2023 (exclusion des animaux nés ou achetés après le premier épisode de MHE).
- Appartenant à des cheptels ayant fait la prophylaxie après le mois de février 2024 (soit après le premier épisode de MHE).

Le sang de ces 49 bovins, prélevés lors de la prophylaxie de février 2024 (avant qu'ils ne déclarent la MHE) a été sorti de la sérothèque du laboratoire et analysé en sérologie MHE.

Les 49 bovins étaient séronégatifs vis-à-vis de la MHE.

Pourtant, 33 bovins étaient issus de cheptels ayant déjà déclaré la MHE à l'automne 2023 et 16 étaient issus de cheptels n'ayant pas connu la MHE à l'automne 2023.

Cette expérimentation tend à montrer que :

- Les bovins atteints de MHE lors de la deuxième vague n'avaient pas eu de contact avec la MHE lors de la première vague.
- L'immunité acquise par les bovins lors d'un passage viral de MHE semble être durable.
- Il restait dans des troupeaux atteints lors de la première vague, des animaux non atteints et non protégés.

Etape 2: statut sérologique au printemps 2024 des troupeaux détenant ces bovins.

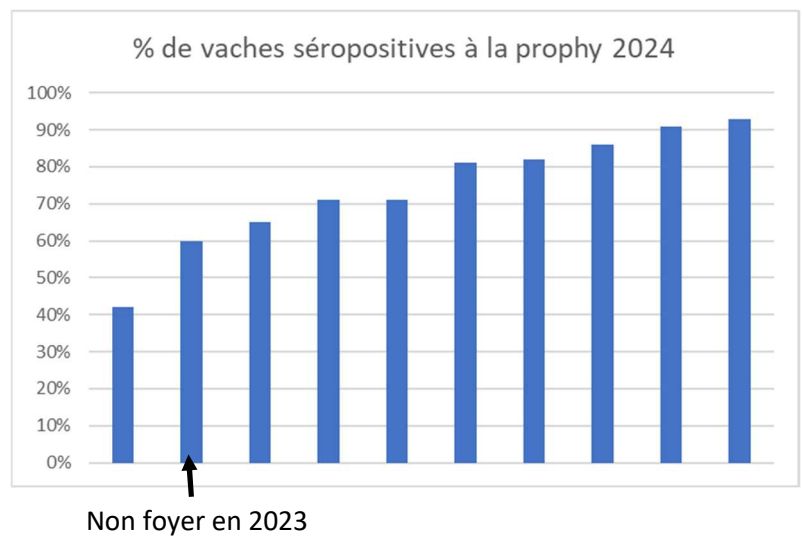
Afin de connaître le statut immunitaire global des troupeaux possédant ces bovins, les tubes de prophylaxie du printemps 2024 de 12 cheptels ont été analysés en totalité en sérologie MHE. Nous avons choisi 11 élevages ayant eu des cas cliniques de MHE à l'automne 2023 (et donc possédant quand même des bovins séronégatifs après ce premier passage) et un élevage n'ayant pas eu de signes cliniques à l'automne 2023.

CONCLUSION DE L'ÉTUDE

* La séroprotection acquise par le premier passage de MHE s'est finalement révélée moins totale que ce que l'on pensait, allant de 40 % du troupeau à 90 %.

* Des élevages sans signe clinique en 2023 possédaient quand même des bovins séropositifs au printemps d'après.

* Même des élevages ayant 80 à 90 % de vaches positives au printemps 2024 ont pu avoir des cas cliniques de MHE à l'automne 2024 (sur les quelques bovins restant séronégatifs).



Il est très probable que les sérotypes poursuivent leur diffusion dans les zones qui n'ont pas encore été atteintes ou qui l'ont été en fin de la période de circulation virale 2024. Cette diffusion pourrait cependant être freinée et voir leur impact réduit si une vaccination massive est mise en place.

Par ailleurs, même dans les zones fortement atteintes, le nombre d'animaux infectés par cheptel est très variable et rarement suffisant pour permettre une immunité collective des troupeaux. C'est pourquoi des troupeaux atteints une année, même fortement, peuvent à nouveau manifester des signes cliniques chez les animaux du troupeau non encore infectés.



LE GDS 64

Prestations et Services

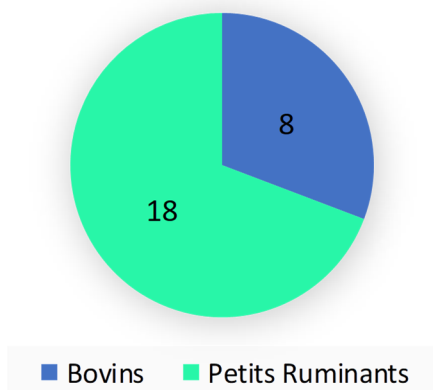


AUDIT BATIMENT : LE LOGEMENT DES ANIMAUX

La maîtrise des risques sanitaires courants (diarrhées néo-natales, pathologies respiratoires, mammites environnementales, problèmes de gestion des taux cellulaires, piétin...) constitue pour certains éleveurs un vrai « casse-tête » et occasionne parfois des pertes économiques importantes.

L'ambiance générale d'un bâtiment d'élevage représente un des facteurs déterminants de la gestion sanitaire d'un troupeau.

Audit bâtiments réalisés en 2024



DETECTER UNE MAUVAISE AMBIANCE

L'éleveur peut lui-même, faire un premier constat :

- Le poil ou le lainage des animaux est humide,
- Les animaux mouchent et toussent,
- Signes d'humidité et de condensation (gouttelettes, apparition de rouille, lainage humide...),
- Odeur piquante d'ammoniaque,
- Courant(s) d'air ressenti(s),
- Comportement des animaux particulier (rassemblement dans une partie du bâtiment, stress).

UNE OU PLUSIEURS DE CES OBSERVATIONS, ASSOCIÉES OU PAS À UNE DÉGRADATION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX, DOIT POSER LA QUESTION DE L'AMBIANCE DU BÂTIMENT ET DE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

L'AUDIT CONFORT ET LOGEMENT DES ANIMAUX

- ♦ Appréciation du bâtiment dans son environnement géographique (orientation, vents dominants, altitude, obstacle).
- ♦ Vérification des surfaces et volumes disponibles.
- ♦ Abreuvement (qualité de l'eau, quantité, type d'abreuvoirs, hydratation des animaux).
- ♦ Luminosité.
- ♦ Ventilation du bâtiment (quel type de ventilation est le plus adapté au bâtiment et au système de production de l'élevage, choix des entrées d'airs et des sorties d'airs).
- ♦ Confort des jeunes animaux (veaux, agneaux...).
- ♦ Les problématiques sanitaires rencontrées ont-elles un lien avec mon bâtiment ?



**UN NOMBRE IMPORTANT DE PARAMÈTRES ENTRE EN JEU
ET, POUR CHAQUE CAS OU TYPE DE BÂTIMENT, UNE SOLUTION ADAPTÉE EXISTE**

**LE CHOIX D'UN SYSTÈME DE VENTILATION SE FAIT EN FONCTION DE PLUSIEURS FACTEURS
(ATTENTES DE L'ÉLEVEUR, SYSTÈME DE PRODUCTION...)**

**DANS TOUS LES CAS, UNE ÉTUDE PRÉALABLE EST INDISPENSABLE
RÉALISEZ LE DIAGNOSTIC D'AMBIANCE DE VOTRE BÂTIMENT AVEC LE GDS 64**

Contact : Julien GARROT POUBLAN Tél : 05 59 80 70 04 / 06 86 91 04 89

www.gds64.fr - Email : gds64@reseaugds.com

LES FORMATIONS

La prévention sanitaire passe par la formation collective des adhérents. C'est pour cela que le GDS 64 organise, depuis plusieurs années des formations sur différentes thématiques. Ces dernières sont déployées en partenariat avec le GTV. Elles bénéficient de financements de VIVEA et sont dispensées gratuitement. Pratiques, interactives et facilement applicables, les stagiaires en tirent rapidement un bénéfice.

Pour la campagne 2023/2024, 8 sessions de formation ont été mises en place sur différentes thématiques : 6 sessions « Prévenir la tuberculose en élevage bovin », une session « L'ambiance dans mon bâtiment au service de la santé animale » et une session « Eleveur infirmier de son troupeau caprin ».



LISTE DES FORMATIONS PROPOSEES LORS DE LA CAMPAGNE 2023/2024

THEME	CONTENU	DUREE
Eleveur infirmier de son troupeau Caprin	- Acquérir une méthode d'observation de son troupeau et savoir la mettre en œuvre. - Maîtriser les pratiques d'élevage dans le domaine de la santé : prendre la température, apporter les premiers soins à un nouveau-né... - Identifier les cas dans lesquels l'éleveur peut intervenir seul et ceux nécessitant de contacter le vétérinaire.	1 jour Salle et exploitation
Les clés d'un vêlage réussi	- Savoir préparer les vêlages et en assurer une bonne surveillance. - Savoir évaluer l'avancée du vêlage, repérer les signes de complication, juger de la gravité de la situation et agir en conséquence : Quoi noter pour informer le vétérinaire ? Quand déclencher l'intervention du vétérinaire ? - Les premiers soins aux veaux lors du vêlage.	1 jour Salle
Prévenir la tuberculose en élevage bovin	- Connaître la maladie et prendre conscience de l'importance de la prévention. - Identifier les bonnes pratiques et les maintenir sur son élevage. - Mettre en place des mesures préventives et évaluer sa situation par rapport aux risques identifiés.	1 Jour Salle
L'ambiance dans mon bâtiment d'élevage : au service de la santé animale	- Les clés pour gérer l'ambiance de son bâtiment, - Connaître les besoins physiologiques des animaux et les critères d'ambiance pour le confort de logement, - Savoir identifier les indicateurs d'une mauvaise ambiance et les facteurs de risques associés. - Comprendre les principes de la ventilation naturelle et mécanique.	1 jour Salle et exploitation

Afin d'innover et de compléter les thématiques abordées, en essayant de répondre aux demandes du terrain, de nouvelles formations sont mises en place.

En effet, pour la campagne 2024/2025 le GDS 64 propose, trois nouvelles formations : « Biosécurité en élevage bovin », « Approche globale de la santé des animaux » et « Electricité en élevage et santé animale ». De plus, il est prévu que de nouvelles sessions de formations « éleveur infirmier de son troupeau bovin » et « éleveur infirmier de son troupeau ovin » soient mises en place.

BIOSÉCURITÉ **COMMENT PRÉVENIR LES MALADIES DANS MON TROUPEAU BOVIN ?**

- > Maîtriser les bases de la biosécurité,
- > Comment se préserver de l'arrivée et de la circulation des pathogènes dans mon troupeau ?
- > Assurer une bonne immunité à mes animaux.
- > Savoir identifier les facteurs de risques propres à son exploitation afin de mettre en place les mesures de biosécurité appropriées,
- > Acquérir une méthode pour mettre en place un plan de biosécurité sur son élevage.



APPROCHE GLOBALE DE LA SANTÉ DES ANIMAUX **ANIMÉ PAR MME LAFONT - CONSEILLÈRE SANITAIRE AU GDS DU LOT**

- > Améliorer la préparation de la mise bas pour avoir un colostrum de qualité et des agneaux/chevreaux en bonne santé,
- > Savoir utiliser des outils de mesure simples pour gérer au mieux l'alimentation des petits ruminants (mesure de pH, de glycémie, de réfractomètre à BRIX...).



ELECTRICITÉ EN ÉLEVAGE ET SANTÉ ANIMALE **ANIMÉ PAR M. ANDRES - GÉOBIOLOGUE**

Apporter aux participants des notions d'électricité nécessaires à la compréhension des configurations électriques, entraînant des circulations de courants électriques à l'origine de problèmes sanitaires chroniques (mammites, taux de cellules élevés, problème de mise bas, ...).



POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTER
Ludovic LASSERRE ou Mathilde ANDRE au 05 59 80 70 04 - email : gds64@reseaugds.com

APPROCHE GLOBALE : SANTE DES RUMINANTS

Plusieurs techniciens du GDS ont suivi une formation concernant l'approche sanitaire globale en élevage de ruminants. Cette formation est assurée par la société 5mVet et comprend plusieurs modules.

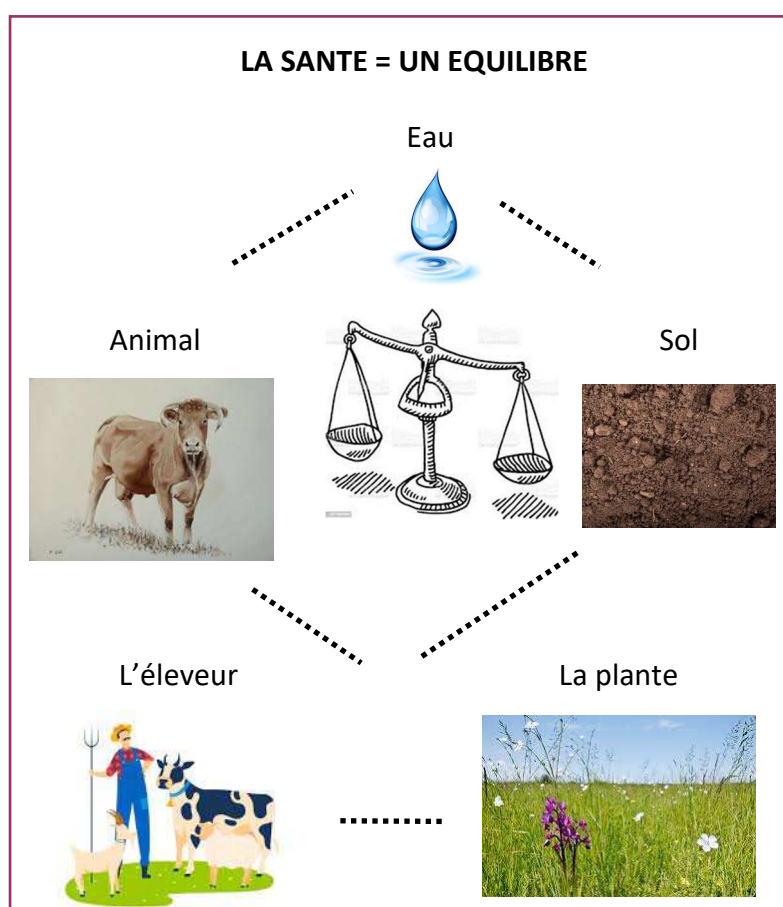
La méthode est basée sur les 5 piliers de la santé : Hydratation, Equilibre énergie/protéine, Minéralisation, Environnement, Bien Etre.

Concrètement des mesures régulières sur les animaux à des moments clés (lutte, prépa mise bas, début de lactation) sont réalisées : pH sur urine et bouses, qualité du colostrum, hydratation des animaux, glycémie etc...

ELEVAGES TEST EN 2024

Afin de se familiariser avec la méthode et pour poursuivre la formation, 6 élevages avec des espèces et des types de productions différentes participent à ce suivi en 2024.

Globalement, 2 visites par élevages sont effectuées et, selon les mesures réalisés, des préconisations sont données à l'éleveur.



SUIVI DU CHEPTEL ET COLLABORATION

Il est primordial de partager les informations recueillies avec les différents intervenants dans le cheptel (vétérinaire, technicien de coopérative...) afin d'échanger et de pouvoir réaliser un conseil partagé, notamment, sur la partie conduite alimentaire.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE
CONTACTER LE GDS 64
au 05 59 80 70 04 / email : gds64@reseaugds.com**

ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX INSTALLÉS

Le dispositif d'accompagnement pour les nouveaux installés a été réactualisé afin d'apporter une meilleure connaissance de la structure (cotisations, caisses coup dur, etc...) et pour aider les nouveaux éleveurs dans leur projet professionnel.

Chaque nouvel installé adhérent à la structure a droit dans à une **VISITE CONSEIL GRATUITE ET UN AVOIR DE 150 €** (prestation bâtiment, pack biosécurité, pack mouche...). A cela s'ajoute, s'il suit une formation proposée par le GDS 64, **UNE EXONÉRATION DE 25 % SUR CES COTISATIONS PENDANT 2 ANS.**

RECENSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLÉS

Des interventions dans différents lycées professionnels agricoles du département sont réalisées afin de présenter le rôle et les missions du GDS 64, les programmes de lutte proposées et de recenser les futures installations.

ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX INSTALLÉS EN ÉLEVAGE RUMINANTS

Visite conseil et informative
GRATUITE l'année de
l'installation ou en N-1

Avoir de 150€ + exonération
de 25% des cotisations



**Avoir de
150€**

Action pour les nouveaux installés :
CHOIX 1 OU 1+2

CHOIX 01 AVOIR DE 150€

- Diagnostic bâtiment, confort et logement des animaux
- OU**
- Pack au choix :
Biosécurité, raticide, mouche

CHOIX 02 FORMATIONS

- L'Ambiance de mon bâtiment au service de la santé de mon troupeau
- Les clés d'un vêlage réussi
- Eleveur infirmier
- Prévenir la tuberculose en élevage bovin

**CHOIX 1+2= EXONÉRATION DE 25% DES
COTISATIONS PENDANT 2 ANS**

L'ASSOCIATION GÉRÉE PAR
ET POUR LES ÉLEVEURS



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

JULIEN GARROT-
POUBLAN

06 86 91 04 89

julien.garrot-poublan@reseaugds.com

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE
CONTACTER LE GDS 64
au 05 59 80 70 04 / email : gds64@reseaugds.com**

VOS INTERLOCUTEURS AU GDS 64

Maxime ARREBOLLE
Directeur

Administration générale

Orlando FERNANDEZ
Cotisation / Secrétariat général

Valérie ROLAND
Assistante comptable

Julien GARROT POUBLAN
Animation réseau / Diagnostic bâtiment

Ludovic LASSERRE
Formations

Services techniques

Julie BLAZIOT
Vétérinaire / Directrice technique

Filière bovine

Ludovic LASSERRE
Responsable de filière
Mathilde ANDRE
Conseillère spécialisée
Fanny HOUERIE
Technicienne spécialisée
Jessica GUIBERT
Technicienne spécialisée
Sandrine LOQUET
Assistante technique

Filière petits ruminants

Julien GARROT POUBLAN
Responsable de filière
Charles DESORTES
Conseiller spécialisé
Fanny HOUERIE
Technicienne spécialisée
Mathilde ANDRE
Conseillère spécialisée
Karine PARTOY
Assistante technique

Missions délégués et Prophylaxie réglementée

Ludovic LASSERRE
Responsable du système
d'information / Opérateur
d'inspection
Audrey PUYAU
Opératrice d'inspection
Jessica GUIBERT
Opératrice d'inspection

**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE
DU BEARN ET DU PAYS BASQUE**

**Maison de L'Agriculture
124 Bd Tourasse
64078 Pau Cedex
Tél. 05 59 80 70 04
gds64@reseaugds.com**

**www.gds64.fr
Instagram : [@gds_64_](#)
Facebook : [GDS64](#)**